



## Extrait n° CA24A1

### du registre des délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée

**Objet : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2023 du Conseil d'administration du SDIS. (rapport CA24A1).**

Nombre de conseillers

- En exercice : 20
- Présents : 13
- Votants : 13  
(13.POUR)

L'an deux mille vingt quatre  
le : 25 janvier à 14h00

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée dûment convoqué, s'est réuni pour sa séance ordinaire, à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, sous la présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente du Conseil d'administration.

Date de convocation des membres du Conseil d'administration :  
09 janvier 2024

Certifié exécutoire après  
réception à la Préfecture

Le **1 FEV. 2024**

Et affichage

Le **2 FEV. 2024**

Le Directeur départemental

**Contrôleur Général  
Matthieu MAIRESSE**

Présents : M. Arnaud CHARPENTIER, M. Noël FAUCHER, Mme Alexandra GABORIAU, M. Cyrille GUIBERT, Mme Mireille HERMOUET, M. Ludovic HOCBON, M. Joël MONVOISIN, M. Rémi PASCREAU, M. Thomas PERROCHEAU, Mme Nadia RABREAU, Mme Amélie RIVIERE et M. Didier ROUX.

Excusés : Mme Cécile BARREAU, Mme Véronique BESSE, M. Luc BOUARD, M. Antoine CHEREAU, Mme Leslie GAILLARD, M. Valentin JOSSE et Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD.

Assistaient également à la séance en tant que :

Membres de droit :

Monsieur François CHARLOTTIN, sous-préfet, directeur de cabinet de Monsieur le Préfet de la Vendée, représentant Monsieur le Préfet de la Vendée.

Était excusé :

Monsieur le comptable de l'établissement.

Membres du Conseil d'administration à voix consultative :

Contrôleur général Matthieu MAIRESSE, Lieutenant-Colonel Philippe BOLUT, Lieutenant-Colonel Alexis PAQUEREAU, Lieutenant-colonel Marc FRANCHETEAU, Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Franck STELLAMANS, Commandant Cyril PAPIN (représentant le Commandant Guillaume NICOL, titulaire excusé), Adjudant Pierre-Yves CHARRIER, Capitaine Freddy GABORIT, Adjudant-chef Pascal DARD (représentant l'adjudant-chef Nicolas BALLANGER, titulaire excusé) et M. Nathan LETOURNEUR.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1424-29 et L.1424-30 ;

Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil d'administration ;

**Considérant l'exposé ci-dessous :**

Madame la Présidente rappelle qu'en application de l'article 22 du règlement intérieur du Conseil d'administration du SDIS adopté par l'assemblée le 30 novembre 2021, « *le (la) Président(e) fait adopter, avant de passer à l'ordre du jour, le dernier procès-verbal de séance adressé, au préalable, à chaque membre titulaire du Conseil d'administration* ».

A cet effet, Madame la Présidente demande aux conseillers de se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire qui s'est tenue le 28 novembre 2023.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2023 du Conseil d'administration du SDIS tel qu'il lui a été présenté en annexe du rapport.**

Fait et délibéré à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, le **31 JAN. 2024**



La Présidente du Conseil d'administration  
**Madame Béronnière SOULARD**

identifiant acte

085-28850010-20240125-CA24B1-DE



## Extrait n° CA24A2

### du registre des délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée

**Objet : Pacte capacitaire - Dotation de soutien aux investissements structurants du SDIS dans le cadre de la lutte contre les feux spéciaux. (rapport CA24A2).**

#### Nombre de conseillers

- En exercice : 20
- Présents : 13
- Votants : 13  
(13 POUR)

L'an deux mille vingt quatre

le : 25 janvier à 14h00

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée dûment convoqué, s'est réuni pour sa séance ordinaire, à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, sous la présidence de Madame Bérandgère SOULARD, Présidente du Conseil d'administration.

Date de convocation des membres du Conseil d'administration :  
09 janvier 2024

Certifié exécutoire après  
réception à la Préfecture

Le **- 1 FEV. 2024**

Et affichage

Le **- 2 FEV. 2024**

Le Directeur départemental

**Contrôleur Général  
Matthieu MAIRESSE**

**Présents :** M. Arnaud CHARPENTIER, M. Noël FAUCHER, Mme Alexandra GABORIAU, M. Cyrille GUIBERT, Mme Mireille HERMOUET, M. Ludovic HOCBON, M. Joël MONVOISIN, M. Rémi PASCREAU, M. Thomas PERROCHEAU, Mme Nadia RABREAU, Mme Amélie RIVIERE et M. Didier ROUX.

**Excusés :** Mme Cécile BARREAU, Mme Véronique BESSE, M. Luc BOUARD, M. Antoine CHEREAU, Mme Leslie GAILLARD, M. Valentin JOSSE et Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD.

Assistaient également à la séance en tant que :

Membres de droit :

Monsieur François CHARLOTTIN, sous-préfet, directeur de cabinet de Monsieur le Préfet de la Vendée, représentant Monsieur le Préfet de la Vendée.

Était excusé :

Monsieur le comptable de l'établissement.

Membres du Conseil d'administration à voix consultative :

Contrôleur général Matthieu MAIRESSE, Lieutenant-Colonel Philippe BOLUT, Lieutenant-Colonel Alexis PAQUEREAU, Lieutenant-colonel Marc FRANCHETEAU, Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Franck STELLAMANS, Commandant Cyril PAPIN (représentant le Commandant Guillaume NICOL, titulaire excusé), Adjudant Pierre-Yves CHARRIER, Capitaine Freddy GABORIT, Adjudant-chef Pascal DARD (représentant l'adjudant-chef Nicolas BALLANGER, titulaire excusé) et M. Nathan LETOURNEUR.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1424-29 et L.1424-30 ;

Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil d'administration ;

### Considérant l'exposé ci-dessous :

Madame la Présidente indique que dans le cadre de la stratégie nationale des pactes capacitaires et des mesures spécifiques de lutte contre les feux spéciaux, l'Etat co-finance l'acquisition de moyens opérationnels visant à renforcer les moyens capacitaires qui permettront de faire face à des risques complexes ou émergents.

Elle fait savoir qu'à l'échelle de la zone de défense et de sécurité Ouest, l'Etat a décidé de subventionner les projets d'acquisition pour lutter contre les « feux spéciaux » ; cette décision se traduit pour le SDIS de la Vendée par le subventionnement d'un camion dévidoir automobile.

Madame SOULARD précise que ce véhicule permettra de garantir un point d'alimentation à proximité de l'incendie en cas de défaillance de la défense extérieure contre l'incendie proche ou lors de besoins importants en eau.

Elle ajoute que la dépense subventionnable est fixée par l'Etat à 116 667 € HT et le montant de la subvention versée au titre de cette acquisition serait de 61 833 €, soit 53% du coût HT.

Madame la Présidente mentionne que le bénéfice de cette dotation de soutien nécessite la passation d'une convention entre le SDIS de la Vendée, le préfet de la Vendée et la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCG).

Elle fait savoir qu'à la demande expresse de la DGSCG, la convention a été signée le 28 décembre 2023. Or, dit-elle, cette convention aurait dû être soumise aux membres du Conseil d'administration en amont pour l'autoriser à la signer.

Aussi, elle demande aux conseillers de bien vouloir, à postériori, donner leur accord sur cette acquisition et sur cette convention.

### Ces informations données, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

**- approuve à postériori, à l'unanimité, dans le cadre de la dotation de soutien aux investissements structurants du SDIS dirigée vers la lutte contre les feux spéciaux au titre du pacte capacitaire, l'acquisition par le SDIS d'un camion dévidoir automobile pour un coût de 116 667 € HT ;**

**- dans le cadre du co-financement SDIS/Etat de cette acquisition :**

- **approuve à postériori, à l'unanimité, la signature par sa Présidente de la convention avec l'Etat (cf. pièce jointe) ;**
- **autorise sa Présidente à signer tous documents en lien avec ce dossier ;**
- **autorise sa Présidente à solliciter la subvention auprès de l'Etat qui serait de 61 833 €, soit 53% du coût d'acquisition HT.**

Fait et délibéré à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, les jours, mois et an que dessus.

Identifiant acte :  
085-28850010-20240125-  
CA24A2-DE

Pour extrait certifié conforme, le 31 JAN. 2024



La Présidente du Conseil d'administration  
**Madame Bérange SOULARD**



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de la Sécurité civile  
et de la gestion des crises**



**Service Départemental  
d'Incendie et de Secours  
de la Vendée**



## **Convention de pacte capacitaire**

**n°DGSCGC /2023-SDIS 85 PC-RCE-Feux spéciaux**

### **ENTRE :**

L'État, Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, ayant son adresse postale à Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08, et physiquement située au 18-20 rue des Pyrénées, 75020 Paris, SIRET n° 12001504500103.

Représenté par M. Julien MARION, Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises,

Ci-après dénommé « la DGSCGC » ;

### **ET**

Le Service d'Incendie et de Secours (SIS) de la Vendée, ayant son adresse postale sisè Les Oudairies, 85017 LA ROCHE SUR YON, et physiquement situé à la même adresse, SIRET n° 288 500 510 00013 ;

Représenté par Madame Bérandère SOULARD, Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée,

Ci-après dénommé « le SIS bénéficiaire » ;

Ensemble dénommés « les parties ».

## PRÉAMBULE

A partir de l'analyse des risques et de leur couverture, le Préfet de zone de défense et de sécurité sur proposition du chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité, fixe dans son ressort de compétences les orientations en matière de pactes capacitaires.

Le pacte capacitaire se traduit par une convention entre l'État et le service d'incendie et de secours (SIS) par laquelle l'Etat cofinance l'acquisition par le SIS de matériels opérationnels, visant à renforcer les moyens capacitaires afin de faire face aux risques complexes ou émergents identifiés à l'échelle de la zone de défense et de sécurité.

\*\*\*

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention

La présente convention formalise, au niveau départemental, l'engagement des parties dans le cadre de l'acquisition de moyens opérationnels identifiés comme nécessaires au niveau zonal pour renforcer la réponse opérationnelle face aux risques complexes ou émergents.

Par la présente convention, l'Etat s'engage à subventionner le projet « Feux spéciaux » présenté par la zone de défense et de sécurité Ouest pour lequel le SIS s'engage à acquérir les moyens mentionnés à l'article 2. Cette subvention en faveur du SIS bénéficiaire s'effectue au titre de la dotation de soutien aux investissements structurants des services d'incendie et de secours (DSIS<sup>2</sup>).

#### Article 2 - Description des moyens subventionnés et des objectifs poursuivis

Le bénéficiaire s'engage à participer à la réalisation du projet « Feux spéciaux » en acquérant le(s) moyen(s) opérationnel(s) décrit(s) ci-dessous :

Nom du moyen opérationnel	Montant HT de la dépense subventionnable	Date prévisionnelle
CDA	116 667 €	2023
<b>Total</b>	<b>116 667 €</b>	

En tant que propriétaire du (des) moyen(s) opérationnel(s) acquis, le SIS bénéficiaire s'engage :

- A enregistrer les moyens acquis au titre de la présente convention à l'inventaire du SIS ;
- A en assurer, durant toute sa durée de vie, les actions de maintien en conditions opérationnelles dans le strict respect des préconisations du fournisseur de l'équipement en matière de maintenance préventive et curative ;
- A réaliser la sortie de l'actif, à la réforme de(s) moyen(s).

- **Le calendrier prévisionnel de réalisation des acquisitions est le suivant :**

<b>Phases des acquisitions</b>	<b>Moyens opérationnels acquis (Type et quantité)</b>
Date prévisionnelle de commencement des acquisitions :	Bon de commande : Février 2024
Date prévisionnelle des étapes intermédiaires d'acquisition :	Sans objet
Date prévisionnelle d'achèvement de réalisation des acquisitions :	Réception prévisionnelle : Juin 2025

- **Commencement d'exécution des acquisitions :**

Le SIS bénéficiaire est tenu d'informer l'Etat (DGSCGC) du commencement d'exécution des acquisitions.

Le commencement d'exécution est réputé constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'une des acquisitions.

Aucun commencement d'exécution ne peut être opéré avant la date de l'accusé de réception de la demande de subvention.

#### **Article 3 - Mise en œuvre opérationnelle**

Le (les) moyen(s) opérationnel(s) acquis au titre du pacte capacitaire et subventionné(s) par l'Etat peu(ven)t être mobilisé(s) par le représentant de l'Etat au bénéfice du territoire de la zone de défense et de sécurité Ouest et le cas échéant, au bénéfice des autres zones du territoire, conformément aux dispositions des articles R. 1424-47 du CGCT, L. 742-3 et L. 742-4 du code de la sécurité intérieure.

Ils seront mobilisés de manière prioritaire par rapport aux moyens existants dans le département.

Les moyens ainsi subventionnés permettront d'accroître la capacité d'engagement du SIS en colonne de renfort.

#### **Article 4 - Dispositions financières**

Le montant de la dépense subventionnable des acquisitions prévues à l'article 2 de la présente convention est fixé à **116 667 € HT**.

L'Etat subventionne ces acquisitions à hauteur de **53 %** du montant de la dépense subventionnable hors taxe.

Le calcul de la subvention s'effectue sur le montant hors taxe des acquisitions.

Sur la base de ce montant subventionnable et de ce taux de financement, l'Etat versera au SIS bénéficiaire, maître d'ouvrage des acquisitions, au titre de la dotation de soutien aux investissements structurants (DSIS<sup>2</sup>) prévue à l'article L. 1424-36-2 du code général des collectivités territoriales, un montant de subvention de **61 833 €**.

Le montant définitif de la subvention est arrêté par application des modalités de calcul (taux de pourcentage prévues au deuxième paragraphe) aux dépenses réelles. Le montant des dépenses réelles pris en compte ne peut excéder le montant de la dépense subventionnable précitée.

Les dispositions du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement sont applicables à la présente convention.

## **Article 5 - Modalités de versement de la subvention – avances et acomptes de l'Etat**

La subvention sera versée au SIS bénéficiaire, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant, sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires qui seront votés en lois de finances :

### **Avances :**

- Une première avance correspondant à 30 % du montant de la subvention mentionné à l'article 4, peut être versée sous réserve de la transmission d'une demande d'avance, accompagnée d'un ou plusieurs bon(s) de commande.

### **Acomptes :**

- Des acomptes successifs peuvent être versés en fonction de l'avancement des acquisitions, au vu des pièces justificatives (factures, certificats de paiement) présentées par le SIS bénéficiaire, partie à la présente convention ;

Le montant total des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant de la subvention mentionné à l'article 4.

### **Solde :**

- Le solde de la subvention sera versé sur transmission, outre des pièces justificatives des paiements effectués par le SIS, d'un certificat, établi par le SIS, attestant de l'achèvement des acquisitions, de la conformité de ses caractéristiques à la décision attributive de subvention et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement, dans les formes prévues à l'article 7 de la présente convention.

## **Article 6 - Paiement de la subvention**

### **• Imputation budgétaire**

La subvention est imputée comme suit :

Programme : 0161 « sécurité civile »

Action : 13 « soutien aux acteurs de la sécurité civile »

Sous-action : 01 « aides de l'État aux acteurs de la sécurité civile »

Domaine fonctionnel : 0161-13-01

Centre-financier : 0161-CSDM-CDSP

Centre de coût : SCOSIAS075

Activité : 016110304027 « SIS<sup>2</sup> Subventions »

### **• Comptable assignataire :**

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) près du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer. Il est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

### **• Justificatifs à transmettre :**

Le règlement des demandes de paiement de la subvention s'effectue sur la production à la DGSCGC des factures ou bons de commande permettant de contrôler la bonne exécution.

Le SIS bénéficiaire s'engage à communiquer à la DGSCGC les justificatifs suivants :

- une copie de l'acte juridique marquant le commencement d'exécution des acquisitions ;
- une copie des factures listées dans le récapitulatif des dépenses payées ;
- une copie du procès-verbal individuel de réception (un certificat de réception par moyen opérationnel acquis sera à produire) ;
- une copie des décisions d'attribution des aides publiques obtenues.



Les justificatifs et documents doivent être adressés à la DGSCGC à l'adresse suivante :

[dgscgc-pactecapacitaire@interieur.gouv.fr](mailto:dgscgc-pactecapacitaire@interieur.gouv.fr)

Chaque avance, chaque acompte et le solde de la subvention feront l'objet d'une décision de versement de la DGSCGC, attestant de la production des pièces justificatives et valant état liquidatif. Cette pièce justificative produite au comptable mentionnera le montant de la subvention fixé à l'article 4, le montant de l'avance éventuellement versée et le cas échéant, le montant des acomptes antérieurs.

- Le versement de la subvention est effectué par virement bancaire auprès du comptable assignataire, teneur du compte du SIS bénéficiaire :

RIB du SIS bénéficiaire :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
30001	00697	D852 000 000	080

#### Article 7 – Obligations du SIS bénéficiaire

Le SIS bénéficiaire de la subvention doit l'utiliser conformément aux modalités décrites à l'article 2 de la présente convention sous peine d'activation de la clause de reversement prévue à l'article 11 de la présente convention et répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée à cette fin par l'Etat.

Dans un délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement des acquisitions mentionnées à l'article 2, le SIS bénéficiaire transmet à l'Etat à l'adresse suivante :

[dgscgc-pactecapacitaire@interieur.gouv.fr](mailto:dgscgc-pactecapacitaire@interieur.gouv.fr) :

- une déclaration d'achèvement des acquisitions accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées ;
- la liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.

En l'absence de réception de ces documents par l'Etat au terme de cette période de douze mois, le versement des sommes restant dues au regard du montant de la subvention fixé à l'article 4 et des avances et acomptes préalablement versés ne pourra intervenir au profit du SIS bénéficiaire.

#### Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est établie jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation des acquisitions présentées à l'article 2 de la présente convention.

#### Article 9 – Modification de la convention

Toute modification des clauses contenues dans la présente convention fait l'objet d'un accord entre les parties et prend la forme d'un avenant signé par ces dernières.

#### Article 10 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements issus de la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En particulier, la convention sera résiliée de plein droit si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de sa notification, et à défaut de prorogation, le projet au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution.

#### Article 11 - Clause de reversement

Le SIS bénéficiaire doit reverser à l'Etat la totalité de la subvention perçue s'il :

- N'exécute pas le projet décrit à l'article 2. En cas d'inexécution partielle ou imparfaite des acquisitions, le reversement sera dû proportionnellement à la part non exécutée ou à la part imparfaitement exécutée telle que calculée par l'Etat sans préjudice des dispositions de l'article 12 de la présente convention ;
- Modifie sans autorisation l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné prévu à l'article 2 ;
- N'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 7 ;
- N'a pas présenté à la DGSCGC un procès-verbal de réception de service fait signé des deux parties (SIS et industriel) ;
- N'a pas réalisé les acquisitions au terme du délai prévisionnel d'achèvement mentionné à l'article 2.

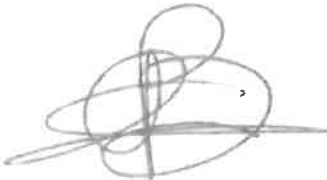
Les sommes à reverser par le bénéficiaire donneront lieu à l'émission d'un titre de perception pris en charge par le contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministre de l'intérieur et des outre-mer.

#### Article 12 - Litiges

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui peuvent survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif de Paris.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Paris le 28-12-2013

<p>P/O Le Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises</p> <p><del>Le sous-directeur des affaires internationales des ressources et de la stratégie Julien MARION</del></p> <p>Stéphane THEBAULT</p>	<p>Le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vendée,</p>  <p>Bérangère SOULARD</p>
<p>Le préfet</p> <p><del>Pour le Préfet</del> Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet Gérard GAVORY</p> <p>François CHARLOTTIN</p>	

Copie à : M. le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité



## Extrait n° CA24A3

### du registre des délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée

**Objet : Sollicitation des fonds structurels FEDER 2021-2027 au titre de l'AXE 1 – Action 1223 – Renforcer les territoires intelligents – E-santé pour l'acquisition de tablettes de télétransmission pour les sapeurs-pompiers de la Vendée. Dossier modificatif. (rapport CA24A3).**

Nombre de conseillers

- En exercice : 20
- Présents : 13
- Votants : 13  
(13 POUR)

L'an deux mille vingt quatre

le : 25 janvier à 14h00

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée dûment convoqué, s'est réuni pour sa séance ordinaire, à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, sous la présidence de Madame Bérandgère SOULARD, Présidente du Conseil d'administration.

Date de convocation des membres du Conseil d'administration :

09 janvier 2024

Certifié exécutoire après  
réception à la Préfecture

Le **1 FEV. 2024**

Et affichage

Le **2 FEV. 2024**

Le Directeur départemental

**Contrôleur Général  
Matthieu MAIRESSE**

Présents : M. Arnaud CHARPENTIER, M. Noël FAUCHER, Mme Alexandra GABORIAU, M. Cyrille GUIBERT, Mme Mireille HERMOUET, M. Ludovic HOCBON, M. Joël MONVOISIN, M. Rémi PASCRAU, M. Thomas PERROCHEAU, Mme Nadia RABREAU, Mme Amélie RIVIERE et M. Didier ROUX.

Excusés : Mme Cécile BARREAU, Mme Véronique BESSE, M. Luc BOUARD, M. Antoine CHEREAU, Mme Leslie GAILLARD, M. Valentin JOSSE et Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD.

Assistaient également à la séance en tant que :

Membres de droit :

Monsieur François CHARLOTTIN, sous-préfet, directeur de cabinet de Monsieur le Préfet de la Vendée, représentant Monsieur le Préfet de la Vendée.

Était excusé :

Monsieur le comptable de l'établissement.

Membres du Conseil d'administration à voix consultative :

Contrôleur général Matthieu MAIRESSE, Lieutenant-Colonel Philippe BOLUT, Lieutenant-Colonel Alexis PAQUEREAU, Lieutenant-colonel Marc FRANCHETEAU, Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Franck STELLAMANS, Commandant Cyril PAPIN (représentant le Commandant Guillaume NICOL, titulaire excusé), Adjudant Pierre-Yves CHARRIER, Capitaine Freddy GABORIT, Adjudant-chef Pascal DARD (représentant l'adjudant-chef Nicolas BALLANGER, titulaire excusé) et M. Nathan LETOURNEUR.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1424-29 et L.1424-30 ;

Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil d'administration ;

## Considérant l'exposé ci-dessous :

Madame la Présidente rappelle que lors de sa séance du 02 mars 2023, le Conseil d'administration du SDIS a délibéré sur le projet d'acquisition d'appareils multiparamétriques et a sollicité, pour ce projet, des fonds structurels européens.

Elle ajoute qu'après examen du dossier par les services de la direction des politiques européennes de la Région des Pays de la Loire, il s'avère que ces appareils ne peuvent pas être totalement éligibles.

En effet, dit-elle, seule la télétransmission des données entre dans le champ subventionnable de l'action concernée.

Aussi, Madame SOULARD fait savoir qu'il a été proposé au SDIS de revoir sa demande de subvention en ciblant cette dernière sur l'acquisition des tablettes numériques et du logiciel adapté permettant la télétransmission instantanée des données au SAMU et aux services de soins et de santé des centres hospitaliers.

Madame la Présidente propose donc aux conseillers d'administration de soumettre une nouvelle demande de subvention au titre du FEDER pour l'acquisition de 350 tablettes numériques bilans et d'une solution logicielle adaptée.

Elle précise que le coût prévisionnel de cet investissement est évalué à 445 500 € HT, financé à 30% par le FEDER, soit une subvention possible d'un montant de 133 650 €.

Elle propose également de soumettre une demande de subvention pour prendre en compte les coûts d'abonnement nécessaires au fonctionnement de cette télétransmission, le temps passé par un agent du SDIS pour la numérisation des bilans secouristes ainsi que la formation de l'ensemble des sapeurs-pompier.

Madame SOULARD fait savoir que le coût prévisionnel en fonctionnement serait de 241 040 €, financé à 30% par le FEDER, soit une subvention possible d'un montant de 72 312 €.

Elle demande donc aux membres du conseil d'administration de bien vouloir donner leur accord sur la modification de la demande de subvention et sur le projet réajusté ainsi que de l'autoriser :

- à solliciter la subvention au titre du FEDER ;
- à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de la demande.

## Ces informations données, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

**- donne son accord, à l'unanimité, pour modifier la demande de subvention au titre du FEDER 2021-2027 - AXE 1 – Action 1223 – Renforcer les territoires intelligents – E-santé, cette modification prenant en compte l'acquisition de 350 tablettes numériques bilans (montant total = 445 500 € HT) et du logiciel adapté (montant = 241 040 €) permettant la télétransmission instantanée des données au SAMU et aux services de soins et de santé des centres hospitaliers, en lieu et place de l'acquisition d'appareils multiparamétriques ;**

- à ce titre, autorise sa Présidente à solliciter la subvention au titre du FEDER d'un montant de :**
  - . 133 650 € pour les 350 tablettes numériques, soit 30% du coût total qui s'élève à 445 500 € HT ;**
  - . 72 312 € pour le logiciel adapté, soit 30% du coût total qui s'élève à 241 040 € ;**

**- autorise sa Présidente à accomplir toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de cette demande.**

Fait et délibéré à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, les jours, mois et an que dessus.

identifiant acte :

085-288500 10 -  
2024 01 25 - CA 25 03 - 0E



Pour extrait certifié conforme, le

31 JAN. 2024

La Présidente du Conseil d'administration  
Madame Béatrice SOULARD

"Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes.

6 allée de l'Île Grioriette 44041 NANTES Cedex 01, pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication et/ou notification."

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

2/2



## Extrait n° CA24A4

### du registre des délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée

**Objet : Demande de subvention au titre du « Fonds vert » pour la solution de traitement des images captées par les drones du SDIS – Mesure « Prévention des risques d'incendies de forêt ». (rapport CA24A4).**

#### Nombre de conseillers

- En exercice : 20
  - Présents : 13
  - Votants : 13
- (13 POUR)

L'an deux mille vingt quatre

le : 25 janvier à 14h00

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée dûment convoqué, s'est réuni pour sa séance ordinaire, à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, sous la présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente du Conseil d'administration.

Date de convocation des membres du Conseil d'administration :  
09 janvier 2024

Certifié exécutoire après  
réception à la Préfecture

Le **- 1 FEV. 2024**

Et affichage

Le **- 2 FEV. 2024**

Le Directeur départemental

**Contrôleur Général  
Matthieu MAIRESSE**

**Présents :** M. Arnaud CHARPENTIER, M. Noël FAUCHER, Mme Alexandra GABORIAU, M. Cyrille GUIBERT, Mme Mireille HERMOUET, M. Ludovic HOCBON, M. Joël MONVOISIN, M. Rémi PASCRAU, M. Thomas PERROCHEAU, Mme Nadia RABREAU, Mme Amélie RIVIERE et M. Didier ROUX.

**Excusés :** Mme Cécile BARREAU, Mme Véronique BESSE, M. Luc BOUARD, M. Antoine CHEREAU, Mme Leslie GAILLARD, M. Valentin JOSSE et Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD.

Assistaient également à la séance en tant que :

Membres de droit :

Monsieur François CHARLOTTIN, sous-préfet, directeur de cabinet de Monsieur le Préfet de la Vendée, représentant Monsieur le Préfet de la Vendée.

Était excusé :

Monsieur le comptable de l'établissement.

Membres du Conseil d'administration à voix consultative :

Contrôleur général Matthieu MAIRESSE, Lieutenant-Colonel Philippe BOLUT, Lieutenant-Colonel Alexis PAQUEREAU, Lieutenant-colonel Marc FRANCHETEAU, Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Franck STELLAMANS, Commandant Cyril PAPIN (représentant le Commandant Guillaume NICOL, titulaire excusé), Adjudant Pierre-Yves CHARRIER, Capitaine Freddy GABORIT, Adjudant-chef Pascal DARD (représentant l'adjudant-chef Nicolas BALLANGER, titulaire excusé) et M. Nathan LETOURNEUR.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1424-29 et L.1424-30 ;

Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil d'administration ;

### **Considérant l'exposé ci-dessous :**

Madame la Présidente rappelle que le Fonds vert effectif depuis janvier 2023 est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires et qu'il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Elle fait savoir que par arrêté n° 2023-DCPATE – 166 du 22 juin 2023, le SDIS a bénéficié, dans ce cadre, d'une subvention de 137 954.78 € pour son projet départemental d'acquisition de drones dédiés à la détection précoce des départs de feux et à la surveillance.

Madame SOULARD indique que le SDIS a désormais recours à l'utilisation de ces drones dans le cadre de ses missions, en application des dispositions de l'article L242-6 et des articles R242-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Elle précise qu'à l'occasion de ces 6 derniers mois, l'équipe de soutien drones a été sollicitée à 25 reprises au titre de l'activité opérationnelle.

Conformément au décret n° 2022-712 du 27 avril 2022 relatif au traitement et à la protection des images et données captées au moyen d'aéronefs (drones), Madame la Présidente mentionne que les données à caractère personnel provenant des caméras installées sur ces drones doivent faire l'objet de conservation sur un support sécurisé pendant une durée maximale de 7 jours à compter de la fin du déploiement du dispositif de captation.

Elle signale qu'au terme de ce délai, à l'exception des images conservées pour être utilisées à des fins pédagogiques et de formation, ces données doivent être effacées et que les données utilisées à des fins pédagogiques et de formation doivent être anonymisées.

Madame SOULARD explique que pour satisfaire aux obligations légales relatives à la conservation des données recueillies par les drones, le SDIS doit faire l'acquisition d'une solution informatique adaptée, solution qui permettra de supprimer, de manière automatique, les données et images collectées par les drones à échéance des 7 jours.

Elle indique que cette solution permettra aussi d'améliorer le dispositif mis en œuvre en permettant la transmission en temps réel des données au commandement des opérations de secours ainsi qu'aux autorités préfectorales pour faciliter la conduite des opérations et renseigner les décideurs.

Elle fait savoir que la solution « Aviwest/Haivision » conviendrait au SDIS de la Vendée et viendrait compléter l'investissement déjà réalisé pour acquérir les drones ; elle se traduirait par un coût complémentaire d'un montant de 39 204.28 € HT.

Madame la Présidente rappelle qu'une subvention au titre du « Fonds vert » dans le cadre de la prévention des risques d'incendies de forêt avait été accordée par l'Etat pour l'acquisition des drones.

Aussi, elle propose aux conseillers de solliciter à nouveau le Fonds Vert pour ce complément d'investissement à hauteur de 31 363 €, soit 80 % du montant HT de l'investissement et de l'autoriser à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires.

### **Ces informations données, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :**

**- approuve à l'unanimité, l'achat de la solution « Aviwest/Haivision » pour le traitement des images captées par les drones du SDIS de la Vendée pour un montant de 39 204,28 € HT, complétant ainsi l'investissement déjà réalisé pour acquérir les drones ;**

- ce projet d'acquisition entrant dans le cadre des projets éligibles au Fonds vert - Mesure « Prévention des risques d'incendies de forêt », autorise sa Présidente à solliciter au titre de ce Fonds vert une subvention complémentaire d'investissement d'un montant de 31 363 € pour financer cette acquisition (80% du montant HT de l'acquisition) ;

- autorise sa Présidente à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de la demande.

Fait et délibéré à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, le **31 JAN. 2024**



La Présidente du Conseil d'administration  
**Madame Bérangère SOULARD**

identifiant acte :

085-28850010-20240125-CA24A4-DÉ



## Extrait n° CA24A5

### du registre des délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée

**Objet : Construction du centre d'incendie et de secours de Saint-Pierre-du-Chemin –  
Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local  
(DSIL) 2024. (rapport CA24A5).**

#### Nombre de conseillers

- En exercice : 20
- Présents : 13
- Votants : 13  
(13 POUR)

L'an deux mille vingt quatre  
le : 25 janvier à 14h00

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée dûment convoqué, s'est réuni pour sa séance ordinaire, à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, sous la présidence de Madame Bélangère SOULARD, Présidente du Conseil d'administration.

Date de convocation des membres du Conseil d'administration :  
09 janvier 2024

Certifié exécutoire après  
réception à la Préfecture

Le **- 1 FEV. 2024**.....

Et affichage

Le **- 2 FEV. 2024**.....

Le Directeur départemental

**Contrôleur Général  
Matthieu MAIRESSE**

Présents : M. Arnaud CHARPENTIER, M. Noël FAUCHER, Mme Alexandra GABORIAU, M. Cyrille GUIBERT, Mme Mireille HERMOUET, M. Ludovic HOCBON, M. Joël MONVOISIN, M. Rémi PASCREAU, M. Thomas PERROCHEAU, Mme Nadia RABREAU, Mme Amélie RIVIERE et M. Didier ROUX.

Excusés : Mme Cécile BARREAU, Mme Véronique BESSE, M. Luc BOUARD, M. Antoine CHEREAU, Mme Leslie GAILLARD, M. Valentin JOSSE et Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD.

Assistaient également à la séance en tant que :

Membres de droit :

Monsieur François CHARLOTTIN, sous-préfet, directeur de cabinet de Monsieur le Préfet de la Vendée, représentant Monsieur le Préfet de la Vendée.

Était excusé :

Monsieur le comptable de l'établissement.

Membres du Conseil d'administration à voix consultative :

Contrôleur général Matthieu MAIRESSE, Lieutenant-Colonel Philippe BOLUT, Lieutenant-Colonel Alexis PAQUEREAU, Lieutenant-colonel Marc FRANCHETEAU, Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Franck STELLAMANS, Commandant Cyril PAPIN (représentant le Commandant Guillaume NICOL, titulaire excusé), Adjudant Pierre-Yves CHARRIER, Capitaine Freddy GABORIT, Adjudant-chef Pascal DARD (représentant l'adjudant-chef Nicolas BALLANGER, titulaire excusé) et M. Nathan LETOURNEUR.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1424-29 et L.1424-30 ;

Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil d'administration ;



### Considérant l'exposé ci-dessous :

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement 2020-2022, le Conseil d'administration du SDIS avait acté la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours sur la commune de Saint-Pierre-du-Chemin.

Elle précise que le bâtiment actuel est devenu trop vétuste et fonctionnellement inadapté pour pérenniser l'activité du centre et permettre le recrutement de nouveaux sapeurs-pompiers volontaires.

Madame SOULARD indique que ce centre d'incendie et de secours compte aujourd'hui 30 sapeurs-pompiers volontaires et a vu son activité opérationnelle augmenter de 11.8% entre 2022 et 2023.

Elle fait savoir que le coût prévisionnel du projet est estimé au stade de l'avant-projet définitif à 807 270 € HT, soit 967 524 € TTC.

Elle ajoute que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en lieu et place de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie qui a décidé de s'abstenir de tout dépôt de dossier d'investissement pour permettre au SDIS d'y postuler.

Madame La Présidente fait part du plan de financement prévisionnel de cette opération qui est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i>			
<i>Financements publics</i>			
Etat	DSIL	322 908 €	40%
Département			
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		161 454 €	20%
Emprunt		322 908 €	40%
Total HT		807 270 €	100%

Madame SOULARD indique que la date prévisionnelle de démarrage de l'opération est prévue en septembre 2024 et la date prévisionnelle de fin de l'opération est annoncée en juillet 2025.

Madame la Présidente demande aux membres du Conseil d'administration :

- d'approuver la construction du centre d'incendie et de secours de Saint-Pierre-du-Chemin ;
- d'approuver le plan de financement proposé ;
- de l'autoriser à solliciter une subvention de l'Etat d'un montant de 40%, au titre de la DSIL, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de la demande.

### Ces informations données, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

**- approuve, à l'unanimité, la construction du centre d'incendie et de secours de Saint-Pierre-du-Chemin ;**

**- approuve, à l'unanimité, le plan de financement proposé, à savoir :**

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</b>			
<b>Financements publics</b>			
État	DSIL	322 908 €	40%
Département			
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		161 454 €	20%
Emprunt		322 908 €	40%
Total HT		807 270 €	100%

- autorise sa Présidente à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024, d'un montant de 322 908 euros correspondant à 40% du montant de l'avant-projet définitif (807 270 € HT) ;

- autorise sa Présidente à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de la demande.

Fait et délibéré à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, le **31 JAN. 2024**



La Présidente du Conseil d'administration  
**Madame Bérangère SOULARD**

identifiant acte :

085-28850010-60250125-CA2505-DE



## Extrait n° CA24A6

### du registre des délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée

**Objet : Rapport sur l'évolution des charges prévisibles de l'établissement public pour 2024 et besoin de financement correspondant - Débat d'orientations budgétaires. (rapport CA24A6).**

#### Nombre de conseillers

- En exercice : 20
- Présents : 13
- Votants : 13  
(13 POUR)

L'an deux mille vingt quatre

le : 25 janvier à 14h00

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée dûment convoqué, s'est réuni pour sa séance ordinaire, à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, sous la présidence de Madame Bérangeère SOULARD, Présidente du Conseil d'administration.

Date de convocation des membres du Conseil d'administration :  
09 janvier 2024

Certifié exécutoire après  
réception à la Préfecture

Le **- 1 FEV. 2024**

Et affichage

Le **- 2 FEV. 2024**

Le Directeur départemental

**Contrôleur Général  
Matthieu MAIRESSE**

**Présents :** M. Arnaud CHARPENTIER, M. Noël FAUCHER, Mme Alexandra GABORIAU, M. Cyrille GUIBERT, Mme Mireille HERMOUET, M. Ludovic HOCBON, M. Joël MONVOISIN, M. Rémi PASCREAU, M. Thomas PERROCHEAU, Mme Nadia RABREAU, Mme Amélie RIVIERE et M. Didier ROUX.

**Excusés :** Mme Cécile BARREAU, Mme Véronique BESSE, M. Luc BOUARD, M. Antoine CHEREAU, Mme Leslie GAILLARD, M. Valentin JOSSE et Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD.

Assistaient également à la séance en tant que :

Membres de droit :

Monsieur François CHARLOTTIN, sous-préfet, directeur de cabinet de Monsieur le Préfet de la Vendée, représentant Monsieur le Préfet de la Vendée.

Était excusé :

Monsieur le comptable de l'établissement.

Membres du Conseil d'administration à voix consultative :

Contrôleur général Matthieu MAIRESSE, Lieutenant-Colonel Philippe BOLUT, Lieutenant-Colonel Alexis PAQUEREAU, Lieutenant-colonel Marc FRANCHETEAU, Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Franck STELLAMANS, Commandant Cyril PAPIN (représentant le Commandant Guillaume NICOL, titulaire excusé), Adjudant Pierre-Yves CHARRIER, Capitaine Freddy GABORIT, Adjudant-chef Pascal DARD (représentant l'adjudant-chef Nicolas BALLANGER, titulaire excusé) et M. Nathan LETOURNEUR.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1424-29 et L.1424-30 ;

Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil d'administration ;

## Considérant l'exposé ci-dessous :

Madame la Présidente indique qu'en application des dispositions des articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, il est fait obligation aux SDIS d'organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB).

Elle mentionne que le DOB s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB), qu'il n'a pas de caractère décisionnel et, en conséquence, ne donne pas lieu à vote à l'issue des débats. En revanche, dit-elle, il doit être matérialisé par une délibération.

Madame SOULARD rappelle que conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT, la présentation des orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de dix semaines avant l'examen du budget primitif.

Elle rappelle également que le rapport d'orientation budgétaire doit notamment comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par le SDIS portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- La structure des effectifs ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives ;

et précise le contexte et les enjeux du projet de budget 2024 ainsi que l'évolution des ressources et des charges prévisibles en 2024.

Le rapport complet ayant été envoyé préalablement aux conseillers, Madame la Présidente en fait une synthèse ; cependant la présente délibération reprend les principales informations présentes dans ledit rapport, à savoir :

### Le contexte

Les orientations budgétaires 2024 du SDIS de la Vendée s'inscrivent dans un contexte contraint par des dépenses subies ou décidées en 2023 qui fragilisent les grands équilibres budgétaires.

Parmi elles :

- . les mesures gouvernementales en faveur du pouvoir d'achat décidées par l'Etat qui vont peser lourdement en année pleine ;
- . le niveau de l'inflation qui reste important malgré un léger ralentissement. ;
- . le coût de l'énergie (gaz, pétrole et électricité) et les carburants qui représentent 24% des charges d'exploitation. Si l'État est intervenu en 2023 par la mise en place d'un « *amortisseur électricité* » pour atténuer l'impact de la hausse des coûts, l'impact net budgétaire reste élevé.

L'inflation impacte également les taux d'intérêts. Toutes les collectivités et établissements publics ont ainsi subi un renchérissement du coût du crédit avec, selon la société Finance active, un taux d'intérêt moyen des offres de prêt qui a triplé par rapport à 2021. En 2023, le SDIS a emprunté à un taux fixe de 3,90%.

Le marché des assurances est actuellement tendu et des augmentations tarifaires importantes sont prévues en 2024, de l'ordre de 98 400 € pour le SDIS.

Enfin, les mesures prises par le conseil d'administration en matière de révision du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels, de l'action sociale (soutien aux enfants handicapés, de l'accueil de plus d'apprentis ainsi que le versement de la prime transport...) et le rattrapage souhaité des temps de formation des sapeurs-pompiers volontaires ont également généré des coûts supplémentaires imprévus.

Ce sont ainsi 2,7 M€ de dépenses supplémentaires imprévues qui vont devoir être financées cette année sans recettes nouvelles.

Pour y parvenir et respecter la trajectoire financière arrêtée et contractualisée avec le Conseil Départemental de la Vendée dans la convention triennale 2023-2026, des coupes budgétaires ou des reports de dépenses se sont imposées.

Ce projet de budget 2024 s'avère donc optimisé et sans marge de manœuvre ; si de nouvelles mesures exogènes devaient de nouveau s'imposer, le SDIS n'aurait pas d'autres choix que de solliciter son principal financeur ou renoncer à certains de ses projets.

Le pilotage s'annonce ainsi encore plus rigoureux cette année pour permettre aux services, à la direction et aux élus de suivre précisément l'exécution du budget pour opérer les ajustements budgétaires nécessaires.

Ces orientations budgétaires traduisent aussi la perspective d'une sollicitation opérationnelle particulière en 2024 avec :

. l'organisation de nombreuses manifestations, tant sur le plan départemental que national, auquel le SDIS de la Vendée sera associé : les Florales à la Chabotterie en mai, le 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement en Normandie, l'épreuve internationale des 24 heures du Mans, le parcours des flammes olympique et paralympique sur le département les 4 juin et 25 août prochains, les Jeux olympiques et paralympiques et le Vendée-globe 2024 ;

. une fréquentation touristique en Vendée durant la saison estivale qui devrait être importante et qui pourrait conduire à une sollicitation particulière du service départemental d'incendie et de secours.

Enfin, malgré le contexte contraint, les orientations budgétaires 2024 intègrent toutes les actions prévues en 2024 par le SDACR.

Le plan de stratégie numérique verra la mise en œuvre de ses premières actions pour fiabiliser le système d'alerte, moderniser le réseau radio, numériser les bilans médico-secouristes et travailler à la simplification des procédures, outils et process pour faciliter la mission des équipes sur le terrain.

Sur la base du Plan Pluriannuel d'Investissement existant, les projets immobiliers avanceront, le parc des matériels et des véhicules se renouvellera et s'élargira pour répondre aux préconisations du SDACR sachant qu'un PPI réactualisé devrait pouvoir être soumis aux élus d'ici la fin de ce premier semestre.

2024 sera aussi l'année de passage à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 qui remplace l'historique M61 tout particulièrement dédiée aux SDIS ; pour le SDIS, il s'agira surtout d'une modification du périmètre d'amortissement des immobilisations et de neutralisation.

Malgré tout, dans ce contexte difficile et cette réalité budgétaire complexe, le cap sera tenu avec :

- Un budget de fonctionnement résilient face à l'inflation mais porteur des actions du SDACR et du projet d'établissement pour répondre aux exigences et aux enjeux opérationnels du territoire.
- Une dynamique d'investissement maintenue pour satisfaire aux objectifs du Plan Pluriannuel d'Investissement existant.

Ainsi, il est soumis aux conseillers d'administration, dans le cadre de ce débat d'orientations budgétaires 2024 :

- 1 – Les grands enjeux de 2024.
- 2 – Le rapport sur l'évolution des ressources et charges prévisionnelles pour 2024.
- 3 – La structure et la gestion de la dette.
- 4 – La structure et l'évolution des dépenses du personnel, des rémunérations et des avantages en nature et du temps de travail.

## **1<sup>ère</sup> partie - Les grands enjeux de 2024**

### **1) Garantir la sécurité en journée des vendéens et des vendéennes.**

Les actions permettant de fiabiliser la réponse opérationnelle en journée seront poursuivies en 2024.

Les crédits budgétaires 2024 cibleront principalement :

⇒ La poursuite des mesures d'organisation par bassins de gestion de risques et le renforcement des centres d'appui

Après une période d'intégration dans les 3 groupements territoriaux, les agents planificateurs recrutés en 2023 continueront de travailler activement à l'organisation de la mutualisation et de la planification des effectifs disponibles à une échelle inter centres afin de garantir une réponse opérationnelle adaptée à la sollicitation opérationnelle dans chacun des bassins de gestion des risques identifiés.

L'objectif est de pouvoir respecter dans chaque bassin les Potentiels Opérationnels de Bassins (POB) définis mais aussi de fiabiliser les POJ en gardes postées dans les centres mixtes.

Le plan de recrutement pour l'année 2024 comprendra 29 nouveaux postes : 11 caporaux, 8 sergents, 3 adjudants, 2 infirmiers, 1 capitaine, 3 techniciens et 1 ingénieur.

22 de ces nouvelles recrues compléteront les équipes des centres d'incendie et de secours mixtes qui interviennent aujourd'hui en journée en appui des centres volontaires.

⇒ Le recrutement de sapeurs-pompiers volontaires dans des nouvelles formes d'engagement

Le SDIS va continuer à recruter des sapeurs-pompiers volontaires pour compenser les départs enregistrés (en 2023 : 362 recrues pour 254 départs).

L'action 2024 visera à recruter davantage de sapeurs-pompiers volontaires qui s'inscrivent dans une nouvelle forme de disponibilité programmée en journée, voire sur le temps « employeur » pour assurer des gardes postées.

De nouvelles opportunités seront recherchées avec la nouvelle convention de disponibilité, approuvée en 2023, qui offre davantage de lisibilité et de souplesse aux employeurs.

En 2023, 119 conventions ont été conclues en 6 mois, contre 152 pour tout 2022.

Le SDIS dispose aujourd'hui de 953 conventions actives. Elles concernent : 399 employeurs privés pour 604 salariés et 114 employeurs publics pour 349 agents.

Les crédits budgétaires 2024 intègrent le coût de recrutement, de formation et d'habillement de 350 nouveaux sapeurs-pompiers volontaires souhaités.

Des crédits sont aussi prévus pour prendre en compte l'évolution de l'indemnisation des recrues engagées dans ce cadre, +3% en octobre 2023.

Des crédits budgétaires seront affectés à la stratégie de communication : séminaires et rencontres avec les employeurs privés et publics, présence sur salons, impression de supports etc...

⇒ L'engagement citoyen, attirer et susciter des vocations

2024 sera aussi une année de poursuite du travail engagé auprès des jeunes.

Trois actions spécifiques vont se poursuivre :

► *La mission d'accueil des volontaires de service civique*

Le SDIS s'est engagé dans le dispositif national de service civique adapté aux sapeurs-pompiers. Il accueille annuellement, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023, 8 engagés volontaires de service civique âgés de 18 à 24 ans, qui ont pour mission durant 6 mois :

- Le développement d'actions et d'évènements en faveur de la promotion de la citoyenneté et du volontariat ;
- L'organisation et la mise en place de l'information préventive et de la sensibilisation aux risques dans les établissements scolaires ;
- La participation aux manifestations visant à informer la population.

### ► *L'accueil de jeunes dans le cadre du Service National Universel (SNU)*

Le SDIS accueillera 9 engagés volontaires SNU pendant les vacances scolaires de février 2024 pour effectuer une Mission d'Intérêt Général dont les axes majeurs sont la solidarité, l'assistance, la citoyenneté, le collectif et le protocolaire.

L'enjeu sera de faire connaître les missions d'un sapeur-pompier et de donner envie aux jeunes de s'engager. Cette consolidation d'un maillage territorial fiabilisé en journée associée aux mesures de soutien du volontariat devrait se traduire par une préservation des délais d'intervention et le respect des potentiels opérationnels journaliers.

### ► *Les sections de cadets de la sécurité civile*

Sous l'autorité conjointe du Préfet de la Vendée et de la Directrice académique des services de l'éducation nationale, le SDIS de la Vendée et les établissements suivants ont constitué 4 sections de cadets de la sécurité civile pour l'année scolaire 2023-2024 :

- Le collège Saint Exupéry (Pouzauges) – 1 section
- Le collège Les Sicardières (Ile d'Yeu) – 1 section
- Le collège Les Sorbets (Noirmoutier) – 1 section
- Le collège Molière (Noirmoutier) – 1 section

Il s'agit, sur le département de la Vendée, des toutes premières sections de cadets de la sécurité civile, composées de 15 élèves âgés d'au moins 11 ans.

Dans ce cadre, le SDIS de la Vendée s'engage, avec le soutien des centres d'incendie et de secours locaux, aux côtés de chaque établissement dans l'animation de ces sections de cadets de la sécurité civile afin de favoriser le développement de la citoyenneté dans les établissements scolaires.

Les cadets de la sécurité civile sont mobilisés, en complémentarité de leur cursus scolaire, sur 8 séquences, les mercredis après-midi d'octobre 2023 à mai 2024 afin de :

- Connaître son environnement, les risques et leur gestion ;
- Participer à la diffusion de la culture de sécurité civile ;
- Être acteur de la sécurité civile et devenir assistant de la sécurité au sein de l'établissement scolaire.

Cet engagement représente un total de 28 heures de formation.

En complément de la découverte de l'univers des sapeurs-pompiers et de la sécurité civile, ce programme a de nombreuses ambitions pour les élèves :

- Développer un sens civique chez les jeunes (participation au devoir de mémoire).
- Sensibiliser aux comportements qui sauvent (Information Préventive aux Comportements qui Sauvent).
- Reconnaître les cadets comme assistants de sécurité lors des exercices au collège (Plan Particulier de Mise en Sûreté).
- Renforcer l'engagement citoyen des jeunes en les rendant acteurs de leur sécurité et de celle des autres.

## 2) Accompagner l'attractivité du département et couvrir les risques associés

Les premières actions mises en œuvre (mutualisation, organisation en bassins, modernisation du volontariat et renforcement des centres d'appui) contribueront à enrayer l'érosion du volontariat.

Elles permettront aussi d'optimiser la couverture des risques auxquels le département de la Vendée doit faire face.

Des crédits budgétaires supplémentaires viendront donc compléter ceux déjà existants pour prendre en charge les besoins nouveaux de formation et de soutien opérationnel mis en exergue dans le cadre du SDACR.

## ⇒ La poursuite des efforts de formation et de soutien opérationnel

Le SDIS poursuivra ses efforts en matière de structuration de la formation et développera son offre en tenant compte du plan de formation, des priorités des services et des orientations stratégiques fixées par le schéma directeur de modernisation de la formation (SDMF).

La déclinaison du SDMF se traduira en 2024 par un certain nombre d'évolutions de dispositifs en cours de déploiement et planifiées jusqu'en 2026.

Il s'agira notamment de faire évoluer les dispositifs de formation de :

- équipier « opérations diverses » ;
- chef d'équipe ;
- chef d'agrès une équipe ;
- sous-officier de garde ;
- chef de centre SPV ;
- ainsi que la formation de maintien et de perfectionnement des acquis des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels.

Sont prévues aussi en 2024 suite aux recrutements, mobilités et avancement de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires : 1 formation initiale de sapeurs- pompiers professionnels, 1 formation d'adaptation à l'emploi de chefs d'agrès tout engin, 1 formation d'adaptation à l'emploi de chefs d'agrès une équipe, 9 formations de lieutenant, 5 formations de capitaine, 2 formations d'adaptation à l'emploi de chef de site, 4 formations de maintien et de perfectionnement des acquis des chefs de site (IHEMI), 1 formation de chef de groupement, 4 formations de chefs de centre volontaires, les formations initiales liées aux recrutements de 350 sapeurs-pompiers volontaires et 3 journées d'accueil des sapeurs-pompiers volontaires.

Sont prévues aussi cette année, l'organisation de manœuvres NOVI, des formations obligatoires de maintien des acquis à concurrence de 40H ainsi que l'augmentation du volume horaire des formations d'équipier prompt secours, équipier VSAV (de 35H à 40H) et du chef d'équipe SPV de 16H à 40H à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

43 945 journées stagiaires seront financées dans ce budget 2024.

Seront reconduites les formations pour savoir agir en présence de personnes agressives ou suicidaires en intervention. 6 sessions de 12 stagiaires ont été sollicitées auprès du CNFPT. Seront maintenues également les formations pour le maintien de la capacité des équipes spécialisées : formation à la conduite, formation des personnels de l'unité de sauvetage et de recherche, formation à la lutte contre les risques chimiques, formations liées à la spécialité nautique et au risque hydrogène.

De nouvelles formations de spécialités prévues dans le SDACR seront déployées en 2024 : le recyclage des personnels déjà titulaires de la spécialité risques radiologiques, la formation des nouveaux personnels et le recyclage des personnels pour la spécialité sauvetage en milieu périlleux et la formation de maintien et de perfectionnement des acquis des cadres investis à la construction de l'équipe intervention à bord des navires et des bateaux.

Seront poursuivis enfin les efforts engagés sur les formations feux de forêts avec l'objectif de former 1 000 sapeurs-pompiers à la spécialité d'ici 5 ans.

Il est prévu aussi l'augmentation significative de formations d'accompagnateurs de proximité pour répondre au besoin d'encadrement des formations.

Dans le domaine médical, des formations de premiers secours en santé mentale pour les infirmiers sapeurs-pompiers volontaires sont prévues et les formations obligatoires liées aux recrutements et à la formation de maintien des acquis des membres du SSSM. De nouvelles formations seront financées en 2024 : celle du nouvel infirmier de sapeur-pompier spécialisé en biomédical qui sera recruté au 1<sup>er</sup> avril prochain, celle engagée par le médecin chef adjoint en matière de médecine du travail et la formation à l'entretien pour les infirmiers en santé au travail.



Enfin, pour les formations administratives, techniques et de compétences transverses, seront reconduites sur les mêmes bases qu'en 2023 : les formations obligatoires et réglementaires et les formations permettant la consolidation des acquis et le développement de nouvelles compétences en lien avec les projets de services ou les mobilités.

581 demandes de formation ont été formulées dans le cadre des évaluations professionnelles :

- 235 demandes par les SPP non officiers ;
  - 181 demandes par des PATS ;
  - 165 demandes par des SPP officiers ;
- soit un total de 581 demandes.

Une hausse est à noter concernant les contrats d'apprentissage. Le SDIS accueillera 6 alternants en 2024 au groupement des systèmes numériques et d'appui stratégique, au groupement communication citoyenneté et au groupement des ressources humaines.

#### ⇒ L'adaptation du parc de matériels et des centres d'incendie et de secours aux enjeux du SDACR

En 2024, le SDIS poursuivra la mise en œuvre du plan d'équipement et le plan de construction ou de réhabilitation de ses centres d'incendie et de secours.

Sur le plan d'équipement, 58 engins seront commandés en 2024.

Les investissements seront destinés principalement au renouvellement du parc dans sa configuration actuelle pour ne pas dégrader les moyennes d'âge des véhicules, permettre la rationalisation du parc de véhicules en recherchant la polyvalence, la couverture du risque accru de feux de forêt et l'adaptation des moyens aériens.

Pour le petit matériel, l'habillement, le mobilier de bureau et l'outillage, les achats privilégieront la sécurité des personnels, la sécurité des opérations relevant du risque courant de lutte contre les feux urbains, la sécurité des opérations du risque complexe pour les spécialités, le sauvetage en milieu périlleux et la mise en place de la spécialité intervention à bord des navires et bateaux. Ces investissements seront réalisés avec le souci de la limitation de l'impact environnemental de la fonction logistique.

Au niveau patrimonial, l'objectif sera la finalisation des actions en cours ou récemment lancées et dont la décision n'est pas susceptible d'être remise en cause ainsi que le verdissement des bâtiments.

Sont prévues dans le projet de budget 2024 :

- La poursuite et la finalisation des constructions engagées à Saint-Laurent-sur-Sèvre et Les Landes-Génusson.
- La finalisation et la réalisation des travaux dans les centres d'incendie et de secours de Challans, Les Herbiers, La-Roche-sur-Yon, Chantonay, Champagné-les-Marais, Aizenay et Luçon.
- L'avancement des projets de construction de nouveaux CIS (Montaigu, Saint-Gilles-Croix-de-Vie et Saint-Pierre-du-Chemin).
- La finalisation des démarches liées au foncier prévu pour accueillir la nouvelle direction et travailler le programme avec le prestataire retenu.

### 3) Relever le défi du numérique, de la transition énergétique et de l'innovation

#### ⇒ Le défi numérique

Les dépenses prévues en 2024 sont guidées par le plan de stratégie numérique.

L'action portera sur les enjeux suivants : la digitalisation et la transformation numérique du SDIS, la cybersécurité, le maintien en condition opérationnelle du réseau radio et d'alerte dans l'attente du projet de modernisation du réseau radio et l'amélioration continue du service avec de nouvelles solutions, de nouveaux outils et équipements permettant d'optimiser le fonctionnement du SDIS.

Le budget 2024 prévoit également de reconduire la participation du SDIS au projet départemental de jumeau numérique engagé par Géo Vendée. Il s'agit de travailler sur une réplique 3D immersive et réaliste du territoire vendéen, reproduisant le relief, les bâtiments etc... et qui intègre surtout un modèle hydraulique d'inondation 3D.

Le budget 2024 prévoit aussi l'acquisition de tablettes destinées à être mis à disposition dans les engins, d'applications smartphones pour les besoins administratifs des chefs de centre, de moyens dédiés à la numérisation de l'organisation technique et administrative du SDIS. L'objectif sera de simplifier l'usage des utilisateurs finaux sapeurs-pompiers volontaires.

Enfin, le budget 2024 prévoit l'acquisition d'outils adaptés permettant l'archivage électronique des documents, la poursuite du déploiement de l'i-parapheur, outil de signature électronique et le développement de l'outil de simulation de la masse salariale Adelyce avec l'intégration des sapeurs-pompiers volontaires.

#### ⇒ La transition énergétique

Face au changement climatique et à la question énergétique, le SDIS va continuer d'investir pour participer à la transition énergétique de ce service public.

Les efforts en matière de transition écologique s'intensifient ainsi que toutes les formes d'optimisation et de rationalisation possibles en matière d'entretien du parc roulant, des équipements de protection individuelle et de polyvalence des engins.

Elle se concrétisera aussi en investissement par la poursuite des acquisitions de véhicules électriques et l'expérimentation de solutions innovantes. Elle se traduira aussi par le choix de conception et de matériaux des futurs centres d'incendie et de secours visant à un impact environnemental le plus faible possible et la mise en place de panneaux photovoltaïques.

La mise en place de pratiques plus vertueuses sera poursuivie au sein de tous les services afin de limiter la consommation d'énergie et d'encourager les gestes éco-responsables dans tous les centres d'incendie et de secours et à la direction.

La démarche engagée de sobriété énergétique se poursuivra avec le réseau d'ambassadeurs chargés de fédérer autour de bonnes pratiques.

Tous ces projets visent à faire entrer le SDIS dans une ère de digitalisation qui profitera aux utilisateurs finaux dans les centres d'incendie et de secours, ainsi pleinement tournés vers les activités opérationnelles. Ils visent aussi à contribuer à la démarche nationale et départementale de transition écologique.

#### **2<sup>ème</sup> partie - l'évolution des ressources et charges prévisionnelles pour 2024**

Dans ce contexte, les premiers éléments de réponse aux enjeux se traduiront dans le budget global de l'exercice 2024 par une augmentation de 10% des dépenses.

	BP 2023	DOB 2024
Fonctionnement	55 994 739 €	58 453 689 €
Investissement (avec reports)	25 850 659 €	31 574 015 €
Budget Global	81 845 398 €	90 027 704 €

Le budget de fonctionnement 2024 devrait s'établir autour de 58 453 689 €, soit une progression de +4 % par rapport au budget primitif de fonctionnement 2023.

BP 2023	Orientations budgétaires 2024	Evolution BP/BP	Evolution BP/BP en €
55 994 739 €	58 453 689 €	+4%	+ 2 458 950 €

En fonctionnement, cette évolution résulte de la mise en œuvre des actions du SDACR, du contexte inflationniste actuel et de la perspective d'une progression continue de l'activité opérationnelle.

## 1 - Les recettes prévisionnelles de fonctionnement :

### A - Les recettes réelles de fonctionnement

#### ■ Les contributions

##### ➤ La participation du Département

Pour satisfaire aux exigences et aux évolutions du territoire en termes de sécurité civile et de préventions des risques, le Département de la Vendée et le SDIS ont formalisé une convention pluriannuelle de partenariat pour les années 2023-2025.

Celle-ci détermine la participation du département, comme suit :

	2022	2023	2024	2025
Montant	36 229 000 €	39 127 320 €	41 083 686 €	42 316 197 €
Evolution en %		+8%	+5%	+3%
Evolution en €		+2 898 320 €	+1 956 366 €	+1 232 511 €

Les participations arrêtées ci-dessus pourront à tout moment faire l'objet de modifications afin de prendre en compte d'éventuelles situations opérationnelles particulières ou de décisions extérieures qui auraient pour effet de modifier substantiellement l'équilibre budgétaire du SDIS.

##### ➤ Les contributions des communes et EPCI

Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des EPCI, compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours au financement du SDIS 85, ont été fixées par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 28 novembre 2023.

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002, dite de démocratie de proximité, prévoit que le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ne peut excéder le montant global de leurs propres contingents de l'exercice précédent augmenté de l'indice des prix à la consommation.

La Loi de programmation des finances publiques prévoit pour 2024 une inflation à hauteur de +2,6%. En tenant compte du taux d'inflation et de la dernière population DGF connue du département, soit 816 363 habitants, le montant des contingents communaux et intercommunaux s'élèvera pour 2024 à un montant global de 11 524 851 €, avec un taux unique 2024 porté à 14,12 € par habitant.

La répartition des montants entre les communes et les EPCI est susceptible de fluctuer à la hausse ou à la baisse. Ainsi, si le nombre d'EPCI compétents en matière de contingent incendie devait augmenter en 2024 ou à l'inverse si certaines intercommunalités devaient renoncer à cette compétence au profit des communes, les montants seraient ajustés sans impact sur le montant total des contributions communales et intercommunales.

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	DOB 2024
Département	34 122 700 €	35 429 600 €	39 127 320 €	41 083 686 €
Communes et EPCI	10 627 426 €	10 785 647 €	11 232 800 €	11 524 851 €
Total des contributions	44 750 126 €	46 215 247 €	50 360 120 €	52 608 537 €
	Soit :	+3%	+9%	+4%

Pour 2024, ces contributions représentent 90% des recettes totales de fonctionnement.

## ■ Les produits et services et les autres recettes de fonctionnement

### ➤ Les produits et services

Les principales recettes de produits et services sont liées à l'activité opérationnelle et proviennent de la facturation des interventions :

- Pour les transports sanitaires privés (carences d'ambulances privées),
- Pour les interventions sur autoroutes.

Les recettes afférentes aux carences sont estimées à 470 250 € (-156 K€ par rapport au compte administratif prévisionnel 2023) pour tenir compte de la tendance à la baisse des sollicitations.

Le tarif national d'indemnisation pour les interventions réalisées suite à une carence d'ambulance privée resterait inchangé pour 2024. La dernière évolution a eu lieu en 2023, le tarif est passé de 200 € à 209 €.

Sur un secteur non couvert ou partiellement couvert par une garde ambulancière, le code de la Santé Publique prévoit en son article R. 6312-18, une indemnité de substitution pour les SDIS fixée à 12 € par heure. L'objectif est de faire en sorte que le SDIS puisse adapter sa capacité de réponse tout en préservant la disponibilité opérationnelle pour les différentes missions. Comme pour l'année 2023, une indemnité de substitution pour les transports effectués sur l'île d'Yeu est prévue pour 105 120 €.

Les recettes afférentes aux interventions sur autoroutes sont également projetées sur le même montant que le BP 2023, soit 85 000 €.

Il est également important de souligner le nombre important de relevage de personnes assurés par le SDIS de la Vendée :

	2021	2022	2023
Nombre de relevages	2 584	3 297	3 358
	Soit :	+27%	+2%

### ➤ Les autres recettes de fonctionnement

Ces recettes regroupent :

- Le FCTVA portant sur les dépenses d'entretien et de bâtiments publics, l'entretien des réseaux et les droits d'utilisation « informatique en nuage ».
- Les remboursements de charges de personnel.
- Les autres produits (pénalités reçues, prix de vente des biens cédés, colonnes de renfort, remboursement suite sinistres, etc.).

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement. L'éligibilité a été élargie aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et des dépenses liées à l'informatique en nuage résultant de la section de fonctionnement.

Le montant attribué par le FCTVA est lié aux dépenses éligibles N-1. Sans évolution du taux de TVA, le taux de compensation forfaitaire reste fixé à 16,404% du montant TTC (article L. 1615-6 du CGCT). Cependant, les dépenses informatiques en nuage, éligibles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, bénéficient d'un remboursement du FCTVA sur la base d'un taux à 5,60%. Cette enveloppe représente 35 000 € pour 2024 (prévision identique à 2023).

Les remboursements de charges de personnel sont estimés à 373 000 €, soit +4K€ par rapport au projet 2023 et correspondent aux remboursements des congés de paternité, la mise à disposition de deux officiers du grade de colonel à la DGSCGC.

Les autres produits étaient estimés initialement à la baisse (-145K€) justifiée par une prévision prudente des colonnes des renforts. Des recettes exceptionnelles liées au remboursement de la taxe malus pour 3 véhicules (+180K€), des refacturations (+9,2K€) viennent compenser cette situation. Au global, les autres produits sont estimés à 383 132 € soit +43K€ par rapport au projet 2023.

#### > LA TRAJECTOIRE FINANCIERE

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	DOB 2024
Produits et services	600 000 €	845 171 €	530 120 €	660 370 €
Autres recettes	601 610 €	897 536 €	723 736 €	791 132 €
Total des produits et services / autres recettes	1 201 610 €	1 742 707 €	1 253 856 €	1 451 502 €
	<i>Soit :</i>	+45%	-28%	+16%

#### B - Les recettes d'ordre et les opérations non budgétaires

Les opérations réelles ont un impact direct sur la trésorerie de la collectivité ou de l'établissement, il s'agit d'encaissements et de décaissements effectifs. A l'inverse, les opérations d'ordre non budgétaires n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité ou de l'établissement ; il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissements ni à décaissements.

Les recettes d'ordre augmentent légèrement par rapport à 2023 (+ 112 740 €) du fait de l'augmentation du montant des amortissements neutralisés (dispositif spécifique qui est mis en place chaque année et vise à neutraliser budgétairement la charge de l'amortissement de ces bâtiments publics) et du montant afférent à la reprise de la quote-part des subventions d'investissement et des travaux en régie.

Le montant des opérations non budgétaires est relatif au résultat de clôture, composé comme suit :

	2022	2023 prévisionnel
A. Résultat de l'exercice	+ 1 165 565,17 €	- 99 853 €
B. Résultats antérieurs positifs reportés	2 219 919,01 €	3 385 484,18 €
Résultat de clôture de fonctionnement	= 3 385 484,18 €	= 3 285 631 €

A ce stade, il s'agit d'une estimation du fait que la clôture de l'exercice 2023 n'est pas encore finalisée. L'année 2023 a été marquée par l'inflation, des dépenses imprévues en charges de personnel (mesures exogènes et endogènes).

#### > LA TRAJECTOIRE FINANCIERE

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	DOB 2024
Opérations d'ordre	920 057 €	916 633 €	995 279 €	1 108 019 €
Opérations non budgétaires	2 456 963 €	2 219 919 €	3 385 484 €	3 285 631 €
Total des opérations d'ordre et non budgétaires	3 377 020 €	3 136 552 €	4 380 763 €	4 393 650 €
	<i>Soit :</i>	-7%	+40%	+0,3%

La synthèse des recettes de fonctionnement se présente comme suit :

- Recettes réelles = 54 060 039 € ;
  - Résultat de clôture cumulé N-1 = 3 285 631 € ;
  - Recettes d'ordre = 1 108 019 € ;
- soit un total de 58 453 689 €.

## II - Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement :

### A. Les dépenses réelles de fonctionnement

#### ■ Les charges de personnel et frais assimilés

Ce sont, au 1er janvier 2024, 124 personnels administratifs et techniques, 438 sapeurs-pompiers professionnels et 3 027 sapeurs-pompiers volontaires (dont les double statut SPP/SPV) qui concourent au fonctionnement du SDIS.

En 2024, les charges de personnel représenteront 80,4% des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023, la part des charges de personnel représentait 81% des dépenses de fonctionnement pour la moyenne des SDIS de catégorie B.

Au sein de ce chapitre budgétaire, une inscription budgétaire de 41 568 847 € contre 39 701 105 € en 2023 est envisagée, soit une augmentation de 5% décomposée comme suit :

	BP 2023	DOB 2024
Paies (traitements et indemnités SPV)	37 815 060 €	39 322 295 €
Formation (indemnisation manœuvres et formateurs)	1 473 950 €	1 829 780 €
Médical (indemnités)	313 095 €	298 772€
FIPHP	99 000 €	118 000€
Total	39 701 105 €	41 568 847 €

Cette évolution traduit principalement :

- L'impact cumulé des différentes mesures exogènes (points d'indice, part patronale CNRACL, NBI, revalorisation SPV, versement transport).
- L'impact cumulé des évolutions du régime indemnitaire des SPP (IHTS, IFTS).
- La mise en œuvre du plan de recrutement prévu dans le cadre du SDACR et les mesures sociales associées (CNAS, titres restaurants, etc...) ainsi que l'évolution du montant des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires, compte tenu de la progression probable sur 2024 de l'activité opérationnelle.
- La poursuite du rattrapage des heures de formations de SPV.

#### ➡ Les frais de personnel des agents permanents et contractuels

Les orientations budgétaires 2024 tiennent compte d'une base incompressible, constituée par le niveau actuel de consommation des crédits incluant la hausse de la valeur du point d'indice et le glissement vieillesse technicité (GVT) avec deux grands enjeux :

- Pourvoir les postes issus du SDACR : la mise en place du SDACR s'accompagne d'un nouveau plan de recrutement sur 5 ans. Pour 2024, celui-ci comprendra 29 nouveaux postes : 11 caporaux, 8 sergents, 3 adjudants, 2 infirmiers, 1 capitaine, 3 techniciens et 1 ingénieur.
- Encadrer et piloter le recours aux personnels contractuels : le recours aux contractuels a été limité au juste besoin et représente une économie de 142 400 €.

➔ Les indemnités des Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV)

L'indemnité horaire de base des SPV a été revalorisée de l'ordre de 3% à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et impactera pleinement le budget 2024.

> LA TRAJECTOIRE FINANCIERE

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	DOB 2024
Masse salariale globale	34 287 054 €	35 474 100 €	39 701 105 €	41 568 847 €
<i>Dont Personnel permanent</i>	26 970 072 €	28 000 500 €	31 556 255 €	33 155 447 €
<i>Dont SPV</i>	7 316 982 €	7 473 600 €	8 144 850 €	8 413 400 €
Coût/habitant	43,10 €	44,27 €	49,13 €	50,93 €
Moyenne SDIS catégorie B	54 €	56 €	58 €	61 €

■ Les charges à caractère général

Les charges d'exploitation devraient également progresser. Une inscription budgétaire de 9 369 764 € (contre 9 280 742 € en 2023) est envisagée, soit une augmentation de 1 %, ces dépenses se répartissant ainsi entre groupements :

Groupement technique et logistique = 56%

Groupement appui stratégique et solutions numériques = 15%

Groupement formation = 11%

Groupement administration finances = 10%

Sous-direction médicale = 4%

Groupement ressources humaines = 2%

Groupement communication et citoyenneté = 1%

Autres (direction, groupement gestion des risques et groupements territoriaux) = 1%

Les dépenses « technique et logistique » évoluent de 6% par rapport à 2023 et se justifient principalement par l'évolution des coûts des matières premières (charges d'entretien des bâtiments et de réparations des véhicules), à l'augmentation du nombre de sapeurs-pompiers qu'il faut équiper, ce qui fait accroître les coûts de l'habillement et des divers entretiens induits.

Les primes d'assurance progresseront aussi fortement (+98K€) du fait de l'évolution des effectifs et d'une sinistralité accrue.

> LA TRAJECTOIRE FINANCIERE

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	DOB 2024
Charges à caractère général	7 684 742 €	8 344 468 €	9 280 742 €	9 369 764 €
	Soit :	+9%	+11%	+1%

En conclusion, les charges d'exploitation représentent 18% des dépenses réelles de fonctionnement.

■ Les autres dépenses réelles de fonctionnement

Les autres charges de gestion courante englobent notamment l'ensemble de subventions versées aux différentes associations, les indemnités versées aux élus, et les droits d'utilisation liés à l'informatique en « cloud » consistant à utiliser des serveurs informatiques à distance et hébergés sur internet pour stocker, gérer et traiter des données, plutôt qu'un serveur local.

Les subventions et les indemnités restent stables. Le recours au cloud est plus accru, l'impact est de l'ordre de 24K€.

Au global, en 2024, les autres charges de gestion courante évoluent de l'ordre de +17%.

Les intérêts de la dette progresseront cette année de plus de 121 715 € en raison de :

- L'augmentation de l'encours de dette avec la réalisation d'un emprunt de 4,5 millions en septembre 2023.
- La hausse du coût de la dette existante à taux variable.

Les frais financiers, en 2024, augmentent de l'ordre de 28% et représentent 1% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dotations aux provisions baissent de 3 836 € cette année, et concernent les provisions pour risques.

#### > LA TRAJECTOIRE FINANCIERE

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	DOB 2024
Autres charges (indemnités, subventions)	96 259 €	111 154 €	155 904 €	182 100 €
Frais financiers	300 200 €	329 500 €	429 585 €	551 300 €
Dotations provisions	204 440 €	572 880 €	21 602 €	17 766 €
Charges exceptionnelles	6 000 €	6 000 €	6 000 €	5 000 €
Dépenses imprévues	921 100 €	199 142 €	50 000 €	0 €
TOTAL DES AUTRES DEPENSES	1 527 999 €	1 218 676 €	663 091 €	756 166 €
	Soit :	-20%	-46%	+14%

#### B - Les dépenses d'ordre de fonctionnement

Les opérations réelles ont un impact direct sur la trésorerie de la collectivité ou de l'établissement, il s'agit d'encaissements et de décaissements effectifs. A l'inverse, les opérations d'ordre non budgétaires n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité ou de l'établissement ; il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissements ni à décaissements.

Les opérations d'ordre sont constituées par les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles. Ils sont estimés à 6 758 912 €.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'amortissement prorata temporis devient la règle de principe avec le passage au référentiel comptable M57. Ainsi, l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service contrairement à la nomenclature M61 qui faisait démarrer l'amortissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Le prorata temporis s'applique de manière prospective, à savoir uniquement sur les nouvelles acquisitions après adoption du référentiel M57, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. De ce fait, il sera nécessaire d'ajuster les crédits au cours de l'année 2024, ce qui impactera la section de fonctionnement où les marges de manœuvres sont déjà limitées. L'équilibre budgétaire devra être trouvé et imposera une gestion ainsi qu'une planification des dépenses d'investissement plus stratégique.

#### > LA TRAJECTOIRE FINANCIERE

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	DOB 2024
Dépenses d'ordre	5 829 871 €	6 057 262 €	6 349 801 €	6 758 912 €
	Soit :	+4%	+5%	+6%

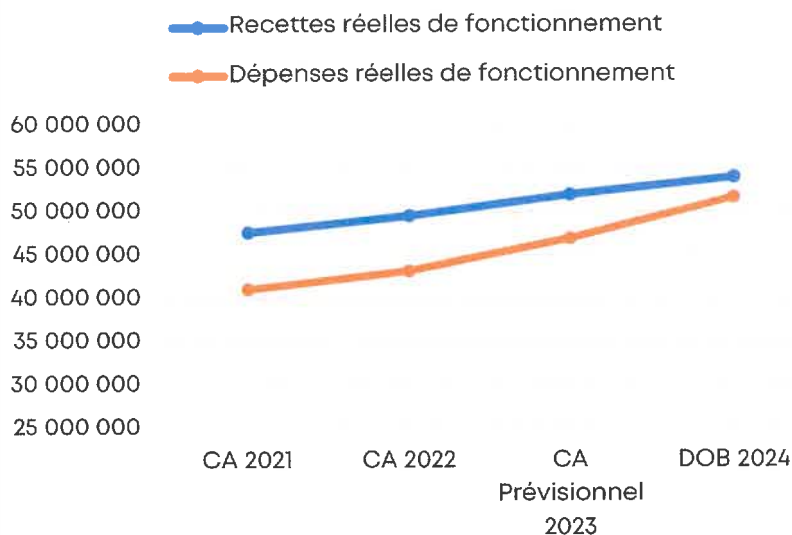
La synthèse des dépenses de fonctionnement se présente comme suit :

- Dépenses réelles = 51 694 777 € ;
  - Dépenses d'ordre = 6 758 912 € ;
- soit un total de 58 453 689 €.

En conclusion, les dépenses de fonctionnement augmentent de 4% entre 2023 et 2024.



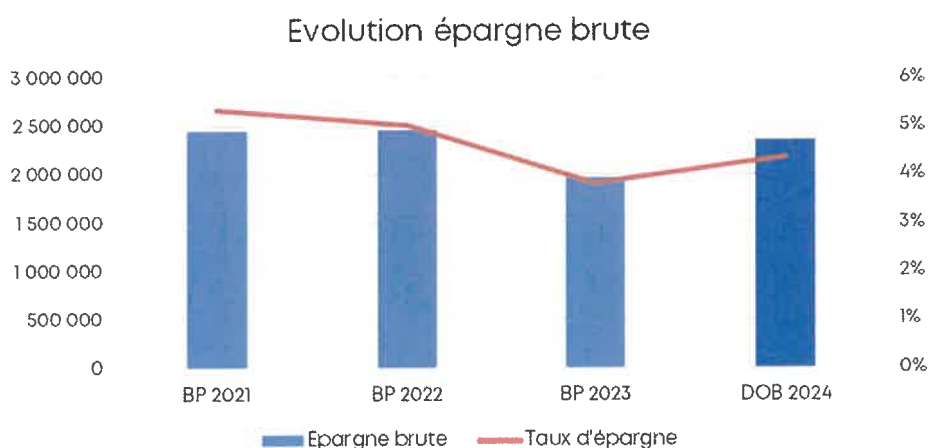
### III - Le niveau d'épargne



En gestion financière, l'effet de ciseau est un phénomène dans lequel le montant des produits et des charges évolue d'une manière opposée. La représentation graphique de ce phénomène donne souvent l'image d'un ciseau d'où le nom effet de ciseau.

L'inflation, l'augmentation de l'activité opérationnelle et ses conséquences en termes de charges d'exploitation et de besoins en termes de personnel se traduisent par une évolution progressive des dépenses pour le SDIS. Les recettes, quant à elles, n'évoluent pas sur le même rythme. Les enjeux pour 2024 seront de tenir le cap et les engagements pris dans le cadre de la convention triennale tout en limitant au maximum l'évolution des dépenses pour éviter l'effet de ciseau.

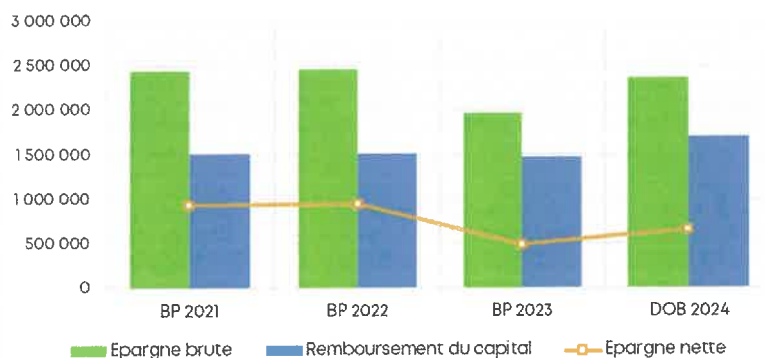
Le taux d'épargne brute indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Ce taux se stabilise à hauteur de 4,4% pour l'année 2024.



Même avec un encours de dette qui progresse, puisque le SDIS a contracté un emprunt de 4 500 000 € en 2023, le SDIS maintient sa capacité d'autofinancement nette (CAF nette).

Cette dernière représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement en capital de la dette. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible (les autres étant : les subventions et dotations d'investissement, les cessions d'actif).

## EVOLUTION DE LA CAF NETTE



### IV - La section d'investissement

#### A - Les dépenses d'investissement

Le budget d'investissement 2024 devrait s'établir autour de 31 574 015 €, soit une progression de 22% par rapport au budget d'investissement 2023.

BP 2023 (avec reports)	Orientations budgétaires 2024 (avec reports potentiels)	Evolution BP/BP	Evolution BP/BP en €
25 850 658 €	31 574 015 €	+22%	+ 5 723 356 €

Un niveau d'investissement global qui devrait se répartir comme suit :

- Dépenses réelles : 27 M€
- Dépenses d'ordre et non budgétaires : 4,5 M€

#### 1 - Les dépenses réelles d'investissement

##### ■ Les dépenses d'équipement

Ces dépenses vont permettre de poursuivre la réalisation du plan de construction et de réhabilitation des centres d'incendie et de secours ainsi que le plan d'équipement des véhicules et des matériels, dont une partie d'entre eux découle du nouveau SDACR.

Les propositions pour 2024 (hors reports) sont les suivantes :

- Infrastructures = 3 900 000 €, soit 24 %, qui se répartissent comme suit dans le plan immobilier :

Lieux	Nature des travaux	Montant inscrit au DOB 2024
BORNES ELECTRIQUES	Aménagement	75 000 €
STATION CARBURANT	Aménagement	15 000 €
CTA CODIS	Aménagement	45 000 €
DIRECTION – MODULAIRES VESTIAIRES	Aménagement	150 000 €
AUTRES (REPARATIONS DIVERSES, ETC)	Aménagement	840 000 €
LUCON – FRAIS D'ETUDES	Construction	60 000 €
MONTAIGU – FRAIS D'ETUDES	Construction	80 000 €
ST GILLES – FRAIS D'ETUDES	Construction	80 000 €
NOUVELLE DIRECTION – FRAIS D'ETUDES	Construction	100 000 €
LES LANDES GENUSSON	Construction	800 000 €
SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN	Construction	810 000 €
SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE	Construction	10 000 €

Lieux	Nature des travaux	Montant inscrit au DOB 2024
LES HERBIERS	Réhabilitation	100 000 €
LA ROCHE-SUR-YON	Réhabilitation	60 000 €
CHANTONNAY	Réhabilitation	75 000 €
CHAMPAGNE-LES-MARAIS	Réhabilitation	50 000 €
AIZENAY	Réhabilitation	150 000 €
CHALLANS	Réhabilitation	400 000 €

- Matériels roulants = 7 074 460 €, soit 44%, qui se répartissent comme suit :

Désignation	Quantité	Montant inscrit au DOB 2024
VAMLE-Châssis	1	39 000 €
VAMLE-Equipement	1	50 000 €
VL	4	102 000 €
VLC -Châssis	4	104 000 €
VLC - Equipement	4	110 200 €
VLHR-Châssis	1	25 000 €
VLHR-Equipement	1	5 600 €
VLI-Châssis	2	52 000 €
VLI-Equipement	2	55 100 €
VLOD-Châssis	10	255 000 €
VLOD-Equipement	10	72 600 €
VLTT-Châssis	5	330 750 €
VPL-châssis	1	120 000 €
VTP	2	94 500 €
VTU-châssis	3	120 000 €
VTU-Equipement	3	75 000 €
VTU-Equipement VTU 2023	3	75 000 €
VSAV-Lot unique	9	1 096 200 €
BEA 50	1	1 050 000 €
CDA châssis	1	80 000 €
CDA-Equipement	1	70 000 €
CCFM - Lot unique	1	320 250 €
CCR-Lot unique	3	1 096 200 €
FPTSR-Lot unique	2	860 000 €
VPCC-châssis	1	241 500 €
VSRM-Lot unique	1	367 500 €
BPNEU	2	87 150 €
MPR	2	109 200 €
Remorque BPNEU	2	10 710 €

- Les autres dépenses d'équipement = 5 230 577 €, soit 32%, sont réparties ainsi :

Ces dépenses concernent :

⇒ Le service équipements et logistique pour 2 430 000 €

Les crédits 2024 inscrits concernent :

- L'habillement : 1 093 760 €

L'augmentation du nombre de sapeurs-pompiers injecte une augmentation mécanique des dépenses d'habillement.

Il s'agira également d'acquérir des matériels attachés au risque complexe.

- Les matériels d'intervention : 901 650 €. Il s'agit de renouvellement de matériel d'intervention et l'armement.
- Les mobiliers et autres équipements : 434 590 €

⇒ Le schéma de développement des systèmes d'information et de communication pour 2 138 500€

Les moyens seront consacrés à la maintenance et à la permanence des systèmes d'information ainsi qu'au renouvellement normal du matériel informatique et bureautique. Les projets identifiés pour l'année à venir sont guidés par le plan de stratégie numérique validé par délibération du conseil d'administration du 20 septembre 2023.

- Données SSIG : 26 000 €

S'inscrivant dans la continuité du projet PCRS image (photo aérienne), Géo Vendée lance la mise en œuvre d'un projet départemental d'acquisition d'un jumeau numérique, réplique 3D immersive et réaliste du territoire vendéen intégrant le relief, les bâtiments, etc. La participation financière du SDIS est évaluée à 52 000 € pour les années 2024 et 2025. Il est donc proposé d'inscrire 26 000 € pour l'année 2024.

- Licences et logiciels : 615 500 €

Les principales dépenses concerneront le renouvellement de licences (SSI), l'évolution du SGO Artemis, les besoins afférents au bilan médical et statuts opérationnels, la mise en place d'outils GRH et GAF.

- Réseaux et transmissions : 433 000 €

Les principales dépenses concerneront l'acquisition de matériels radio antenne infra portatifs (pour la CCO et pour les spécialités) et matériels réseau et sécurité avec le déploiement du wifi dans les CIS SPV et d'un pare feu interne.

- Réseaux d'alerte : 110 000 €

Il faut noter également la poursuite du renouvellement du parc d'appels sélectifs (700 appareils dans une vingtaine de centres d'incendie et de secours).

- Matériels informatiques et divers matériels : 904 000 €

Les principales dépenses concerneront l'acquisition de tablettes opérationnelles (497K€), les matériels pour la retranscription des images des drones (50K€), l'acquisition de 3 écrans-ordinateurs pour les groupements territoriaux (50K€), le renouvellement des imprimantes administratives des CIS SPV, la refonte de l'infrastructure de sauvegarde SI et de l'enregistreur numérique.

- L'accompagnement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage : 50 000 €

Le budget 2024 intègre l'accompagnement d'un AMO autour de la thématique de la cybersécurité.

⇒ Le matériel secouriste et médical : 544 000 €

Le budget 2024 intègre l'acquisition de matériel médico-secouriste. Le matériel est renouvelé en fonction du degré d'usure et de la durée d'amortissement. Il intègre surtout l'acquisition de 40 nouveaux appareils multiparamétriques dans le cadre du projet d'acquisition sur 4 ans.

Produit	Prix HT	Achat 2024	Coût HT	Coût TTC
ASPIRATEUR DE MUCOSITES ELECTRIQUE	869,33 €	12	10 431,96 €	12 518,35 €
ATTELLE BRAS ADULTE	85,15 €	15	1 277,25 €	1 532,70 €
ATTELLE JAMBE ADULTE	130,00 €	10	1 300,00 €	1 560,00 €
ATTELLE POIGNET	73,40 €	10	734,00 €	880,80 €
ATTELE DE KED	71,40 €	5	357,00 €	428,40 €
CHAISE PORTOIR	425,86 €	6	2 555,16 €	3 066,19 €
CHARGEUR MULTI PARAMETRE SCHILLER BUREAU	533,60 €	2	1 067,20 €	1 280,64 €
CHARGEUR MULTI PARAMETRE SCHILLER VSAV	758,95 €	1	758,95 €	910,74 €
CHARGEUR EXTERNE DE BATTERIE	1 807,11 €	1	1 807,11 €	2 168,53 €
CIVIERE DE RELEVAGE	253,98 €	3	761,94 €	914,33 €
COUVERTURE BACTERIOSTATIQUE VSAV	61,68 €	30	1 850,40 €	2 220,48 €
MATELAS COQUILLE ADULTE	386,50 €	15	5 797,50 €	6 957,00 €
MATELAS COQUILLE ENFANT	168,30 €	10	1 683,00 €	2 019,60 €
MULTIPARAMETRES PHYSIOGARD	4 448,50 €	6	26 691,00 €	32 029,20 €
MULTIPARAMETRES DEFIGARD	8 728,90 €	40	349 156,00 €	418 987,20 €
OXYMETRE DE POUOLS DOIGTIER	28,55 €	50	1 427,50 €	1 713,00 €
PLAN DUR	196,17 €	5	980,85 €	1 177,02 €
SAC SECOURISTE+OXYGENOTHERAPIE VSAV	366,30 €	20	7 326,00 €	8 791,20 €
SAC ISP/MSP	311,80 €	12	3 741,60 €	4 489,92 €
STETHOSCOPE SP	4,15 €	30	124,50 €	149,40 €
STETHOSCOPE MSP/ISP	12,65 €	20	253,00 €	303,60 €
TENSIOMETRE ADULTE SP	49,35 €	20	987,00 €	1 184,40 €
<b>Total</b>			421 068,92 €	505 282,70 €

Le parc des matériels de biométrie doit être également renouvelé pour permettre de réaliser les visites médicales d'aptitude :

Produit	Prix HT	Achat 2024	Coût HT	Coût TTC
VISIOLITE	4 620,00 €	3	13 860,00 €	16 632,00 €
AUDIOLYSER	1 730,00 €	3	5 190,00 €	6 228,00 €
CLINITEK	893,57 €	3	2 680,71 €	3 216,85 €
ELECTROCARDIOGRAPHE	3 600,00 €	3	10 800,00 €	12 960,00 €
<b>Total</b>			32 530,71 €	39 036,85 €

⇒ Les autres services : 118 077 €

Une prévision pour les avances forfaitaires pour les marchés est prévue à hauteur de 100K€, ainsi que les frais de publication afférents aux marchés d'investissement pour 7K€. De plus, des équipements pour la communication sont prévus à hauteur de 11 K€ (dômes gonflables).

#### ■ Les autres dépenses réelles d'investissement

Elles concernent :

- Le remboursement du capital des emprunts : 1 706 800 €
- Les dépôts et cautionnements : 2 600 €

#### 2 - Les dépenses d'ordre d'investissement

Il s'agit des dépenses d'ordre liées à la neutralisation des amortissements pour 1 000 426 €, aux subventions et travaux en régie pour 107 593 € et aux opérations patrimoniales pour 3 408 726 €.

> LA TRAJECTOIRE FINANCIERE (AVEC REPORTS)

	BP 2023	DOB 2024	Evolution BP/DOB
Dépenses réelles	22 141 899 €	27 057 269 €	+22%
Dépenses d'équipement (2024)	16 645 892 €	16 205 037 €	-3%
<i>Dont Infrastructures</i>	4 623 086 €	3 900 000 €	
<i>Dont Matériels roulants</i>	7 713 641 €	7 074 460 €	
<i>Dont Autres équipements</i>	4 309 165 €	5 230 577 €	
Dépenses d'équipement (reports)	3 914 964 €	9 142 832 €	+134%
Capital des emprunts	1 478 443 €	1 706 800 €	+15%
Autres immobilisations financières	2 600 €	2 600 €	0%
Dépenses imprévues	100 000 €	0 €	-100%
Dépenses d'ordre	3 708 759 €	4 516 746 €	+22%
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>25 850 658 €</b>	<b>31 574 015 €</b>	<b>+22%</b>

B - Les recettes réelles et d'ordre d'investissement

Il s'agit notamment des recettes suivantes :

⇒ Le FCTVA, l'objectif de cette dotation de l'Etat, est de compenser pour partie la TVA réglée sur certaines dépenses d'investissement. Le taux forfaitaire du fonds de compensation de la TVA reste fixé à 16,404% du montant des dépenses d'investissement N-1 éligibles. Ce fonds est ainsi lié à l'évolution des investissements réalisés par le SDIS. Son montant pourrait atteindre 1M€ pour 2024.

⇒ Les subventions ciblées pour 2024 sont liées au pacte capacitaire, un dispositif conventionnel entre l'Etat et le SDIS, visant à renforcer les moyens opérationnels des secours dans la lutte contre les incendies.

⇒ Les recettes d'ordre font référence :

- Aux dotations aux amortissements qui représentent une dépense obligatoire en section de fonctionnement permettant ainsi de constituer un autofinancement pour remplacer les biens mobiliers et immobiliers amortis.
- Aux opérations patrimoniales.

⇒ Le solde d'exécution reporté :

	BP 2023	DOB 2024	Evolution BP/DOB
Recettes réelles	1 092 752 €	1 594 693 €	+46%
<i>FCTVA</i>	880 000 €	1 000 000 €	
<i>Subventions (projets nouveaux)</i>	10 980 €	255 455 €	
<i>Subventions (reports)</i>	0 €	169 238 €	
<i>Produits de cessions,</i>	201 772 €	170 000 €	
Recettes d'ordre	9 063 281 €	10 167 638 €	+12%
<i>Amortissements</i>	6 349 801 €	6 758 912 €	
<i>Opérations patrimoniales</i>	2 713 480 €	3 408 726 €	
Solde d'exécution reporté	3 932 825 €	3 954 478 €	+1%
Emprunts	11 761 800 €	15 857 205 €	+35%
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>25 850 658 €</b>	<b>31 574 015 €</b>	<b>+22%</b>

L'équilibre est assuré par un emprunt prévisionnel de 15 857 205 €.

### 3<sup>ème</sup> partie - La structure et la gestion de la dette

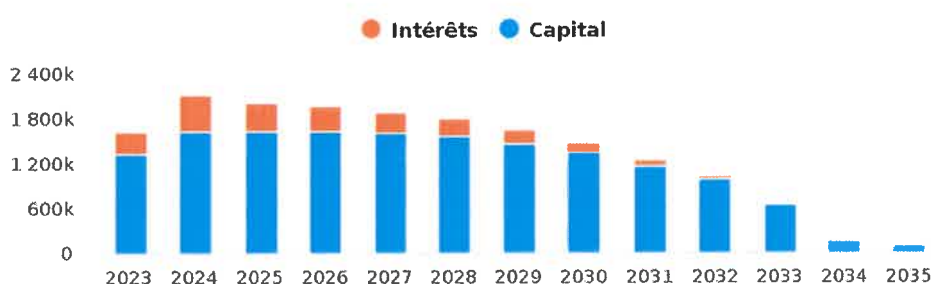
#### 1 - L'encours de dette

En 2023, le SDIS a contracté un emprunt de 4 500 000 € auprès de la Banque Postale.

L'encours de dette a, de ce fait, augmenté entre 2022 et 2023. Le montant du capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 13 910 460 €, alors qu'il était de 10 732 257 € au 31 décembre 2022.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
13 910 459,56 €	3,66 %	8 ans et 9 mois	4 ans et 7 mois	15

Le profil d'extinction de la dette est aujourd'hui le suivant :



Au 31 décembre 2023, la capacité de désendettement oscille autour de 2,72 années, ce qui signifie que le SDIS dispose de la capacité à rembourser la totalité du capital de sa dette en moins de 3 ans, s'il y consacrait tout son autofinancement brut.

Pour l'exercice 2024, compte tenu du volume très important des investissements, il est envisagé de recourir de nouveau à l'emprunt pour un montant de 15 857 205 €.

Dans l'hypothèse où la réalisation des investissements serait totale en 2024, cela porterait la capacité de désendettement du SDIS à 5,8 années au 31 décembre 2024 (postulat : même épargne brute qu'en 2023).

Historiquement, une capacité de désendettement dépassant 12 années est source de vigilance. Les marges de manœuvre du SDIS en matière de mobilisation d'emprunt resteront donc satisfaisantes dans les années à venir et devraient permettre la réalisation de tous les projets sur la période 2023-2025.

#### 2 – La structure de la dette

##### ■ La dette par type de risques

La dette à taux fixe représente 78,9% de l'encours. Ces emprunts sécurisent majoritairement la dette avec un taux moyen à 3,29%.

La dette à taux variable représente 21,1%. La part de dette variable est classique, avec un taux moyen actuel de 5,14%, taux qui a fortement augmenté en 1 an (taux moyen au 31/12/22 à 2,85%).

##### ■ La dette par emprunteur

Le principal prêteur du SDIS est la Banque Postale avec 42% du volume des financements. La Caisse Française de Financement Local (SFIL) est le deuxième prêteur avec 21% de l'encours de dette et le Crédit Agricole complète le trio de tête avec 10% de l'encours de dette.

Les autres prêteurs étant : DEXIA CL (9,06%) ; ARKEA (7,77%) ; Crédit foncier (4,09%) et autres prêteurs (5,15%).

■ La dette selon la charte de bonne conduite

Au sens de la charte de bonne conduite établie par le Ministère des Finances, le SDIS a contracté des emprunts non structurés avec un très faible degré de risque.

**4<sup>ème</sup> partie : La structure et l'évolution des dépenses du personnel, des rémunérations et des avantages en nature et du temps de travail**

Les éléments présentés sont ceux arrêtés au 31 décembre 2022 dans le rapport social unique.

En conclusion, Madame la Présidente fait savoir qu'au stade des orientations budgétaires, le budget primitif 2024 évoluerait globalement, toutes sections confondues, de 10 % et devrait s'établir comme ci-dessous réparties :

	BP 2023	DOB 2024	% d'évolution
Fonctionnement	55 994 739 €	58 453 689 €	+4%
Investissement	25 850 659 €	31 574 015 €	+22%
Budget Global	81 845 398 €	90 027 704 €	+10%

La présentation étant terminée, Madame la Présidente laisse place au débat.

A l'issue du débat, elle demande aux conseillers de bien vouloir prendre acte du présent rapport portant orientations budgétaires pour l'exercice 2024.


**Après en avoir débattu, le Conseil d'administration :**


**- prend acte des orientations budgétaires concernant le budget 2024 proposées en application de l'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales ;**

**- sachant que la contribution du Département au budget du Service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du Conseil départemental, au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le Conseil d'administration de celui-ci, admet et ce, pour des raisons de simplification administrative, que le document portant débat d'orientations budgétaires constitue un tel rapport et l'adopte, à l'unanimité, en conséquence.**

Fait et délibéré à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, le **31 JAN. 2024**

  
La Présidente du Conseil d'administration  
**Madame Bérangère SOULARD**



identifiant acte :

085-28850010-20240125-CA2306-DE





## Extrait n° CA24A7

### du registre des délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée

**Objet : Comptes rendus d'activités du Bureau du Conseil d'administration du SDIS (séances des 26 octobre 2023 et 28 novembre 2023). (rapport CA24A7).**

Nombre de conseillers

- En exercice : 20
- Présents : 13
- Votants : 13  
(13 POUR)

L'an deux mille vingt quatre

le : 25 janvier à 14h00

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée dûment convoqué, s'est réuni pour sa séance ordinaire, à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, sous la présidence de Madame Bérange SOUTARD, Présidente du Conseil d'administration.

Date de convocation des membres du Conseil d'administration :  
09 janvier 2024

Certifié exécutoire après  
réception à la Préfecture

Le **1 FEV. 2024**

Et affichage

Le **2 FEV. 2024**

Le Directeur départemental

**Contrôleur Général  
Matthieu MAIRESSE**

Présents : M. Arnaud CHARPENTIER, M. Noël FAUCHER, Mme Alexandra GABORIAU, M. Cyrille GUIBERT, Mme Mireille HERMOUET, M. Ludovic HOCBON, M. Joël MONVOISIN, M. Rémi PASCRAU, M. Thomas PERROCHEAU, Mme Nadia RABREAU, Mme Amélie RIVIERE et M. Didier ROUX.

Excusés : Mme Cécile BARREAU, Mme Véronique BESSE, M. Luc BOUARD, M. Antoine CHEREAU, Mme Leslie GAILLARD, M. Valentin JOSSE et Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD.

Assistaient également à la séance en tant que :

Membres de droit :

Monsieur François CHARLOTTIN, sous-préfet, directeur de cabinet de Monsieur le Préfet de la Vendée, représentant Monsieur le Préfet de la Vendée.

Était excusé :

Monsieur le comptable de l'établissement.

Membres du Conseil d'administration à voix consultative :

Contrôleur général Matthieu MAIRESSE, Lieutenant-Colonel Philippe BOLUT, Lieutenant-Colonel Alexis PAQUEREAU, Lieutenant-colonel Marc FRANCHETEAU, Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Franck STELLAMANS, Commandant Cyril PAPIN (représentant le Commandant Guillaume NICOL, titulaire excusé), Adjudant Pierre-Yves CHARRIER, Capitaine Freddy GABORIT, Adjudant-chef Pascal DARD (représentant l'adjudant-chef Nicolas BALLANGER, titulaire excusé) et M. Nathan LETOURNEUR.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1424-29 et L.1424-30 ;

Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil d'administration ;

**Considérant l'exposé ci-dessous :**

Madame la Présidente, après avoir pris acte de la lecture des procès-verbaux des séances du Bureau des 26 octobre 2023 et 28 novembre 2023, par les membres du Conseil d'administration les soumet à leurs observations.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, prend acte des activités du Bureau du Conseil d'administration du SDIS lors de ses séances des 26 octobre 2023 et 28 novembre 2023 telles qu'elles lui ont été apportées dans le rapport présenté et jointes à la présente délibération.**

Fait et délibéré à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, le **31 JAN. 2024**.....



La Présidente du Conseil d'administration  
**Madame Bérangère SOULARD**

identifiant acte :

095-28850010-20240125-CA24A7-0É



**SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA VENDÉE**

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Séance du 26 octobre 2023

*Compte rendu d'activités*

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS, sous la présidence de Madame Bérangère SOULARD, s'est réuni le 26 octobre 2023 à 14h00 dans les locaux de la direction départementale à La Roche-sur-Yon.

Étaient également présents :

Mme Mireille HERMOUET, 1<sup>ère</sup> vice-présidente, M. Didier ROUX, 2<sup>ème</sup> vice-président et M. Ludovic HOCBON, 3<sup>ème</sup> vice-président.

---

Avant de débiter la réunion, Madame la Présidente demande l'accord des membres du Bureau pour l'ajout d'un rapport à l'ordre du jour, à savoir un rapport pour décision ayant pour objet « Autorisation de passation d'une convention cadre entre le SDIS de la Vendée et le Mouvement des Entreprises de France Vendée (MEDEF) ». Les membres répondent favorablement à cette requête.

Le quorum atteint, le Bureau a, à l'unanimité :

- **approuvé** le compte rendu d'activités de la séance du 14 septembre 2023.

- **émis** un avis favorable :

➡ sur le contenu de la convention proposée entre le SDIS de la Vendée et l'Institut de Formation aux Professions de Santé (IFPS), convention relative à la location par le SDIS de la Vendée de locaux (un amphithéâtre, salles de cours, hall d'entrée) auprès de l'IFPS situé 33 rue du Maréchal Koenig à La Roche-sur-Yon et ce, le 07 novembre 2023 de 19h00 à 23h00 au prix de 831 euros auquel s'ajoutera, pour la durée réservée par le SDIS, le coût de la mise à disposition d'un agent de l'Institut, responsable des installations techniques dont sont équipés les espaces mis à disposition, soit 48 euros de l'heure et par conséquent, **autorisé** le SDIS de la Vendée à passer et sa Présidente à signer cette convention et tous documents en lien avec ce dossier.

➡ sur le contenu de la convention d'honoraires d'avocat proposée entre le SDIS de la Vendée et Maître Emmanuel CHENEVAL - Avocat au Barreau de Nantes, dont le cabinet est situé 44 rue de Gigant 44100 Nantes, convention établie dans le cadre de la protection fonctionnelle accordée à un agent du SDIS (sapeur-pompier volontaire) et par conséquent, **autorisé** le SDIS de la Vendée à passer et sa Présidente à signer cette convention d'honoraires d'avocat, sachant que les frais seront pris en charge à compter de la date à laquelle la protection fonctionnelle a été accordée par l'établissement à cet agent, soit le 13 mars 2023.

➡ sur le contenu de la convention type proposée entre le SDIS de la Vendée et l'amicale du personnel de chaque centre d'incendie et de secours, convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition de biens entre le SDIS et l'amicale du centre et par conséquent, **autorisé** le SDIS de la Vendée à passer ces conventions et **autorisé**, par délégation, chacun des chefs de centre au nom du SDIS à signer la convention avec l'amicale de chaque centre d'incendie et de secours, sachant que cette convention ne pourra être signée que si l'amicale du centre a signé au préalable la charte d'engagement avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers.

➔ sur le contenu de la convention cadre proposée entre le SDIS de la Vendée et le Mouvement des Entreprises de France Vendée (MEDEF) sis 16 rue Olivier de Clisson 85000 LA ROCHE-SUR-YON, convention ayant pour objet d'une part, de préciser les principes, les mesures existantes ainsi que les modalités permettant de promouvoir le volontariat auprès des entreprises adhérentes au MEDEF Vendée et d'autre part, de formaliser les principes de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires et de s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise et par conséquent, **autorisé** le SDIS de la Vendée à passer et sa Présidente à signer cette convention et tous documents en lien avec ce dossier ;

sachant que :

. les dispositions de cette convention prennent effet à compter de la date de signature des partenaires et que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction ;

. cette convention annule et remplace la convention signée le 30 janvier 2019.

#### **- autorisé :**

➔ le SDIS de la Vendée à passer et sa Présidente à signer, voire par délégation le directeur départemental ou le directeur départemental adjoint du Service départemental d'incendie et de secours, dans le cadre de la construction du centre d'incendie et de secours de Saint-Laurent-sur-Sèvre, les avenants aux marchés de travaux suivants, ainsi qu'à en prendre les mesures d'exécution :

■ Avenant n° 1 relatif au lot n° 06 « Menuiseries extérieures, métallerie » avec l'entreprise SECOM ALU domiciliée à La Mothe-Achard, pour un montant de 1 471,00 € HT, soit une augmentation de 2,74% du montant du marché, portant celui-ci à la somme de 55 101,18 € HT ;

■ Avenant n° 2 relatif au lot n° 08 « Cloisons sèches, plafonds » avec l'entreprise GODARD Menuiseries SARL domiciliée à Saint-Fulgent pour un montant de 297,86 € HT, soit un total pour les avenants 1 et 2 de 3 811,96 € HT (+14,58 %), portant le montant du marché à 29.960,35 € HT ;

■ Avenant n° 1 relatif au lot n° 09 « Revêtements de sols durs, faïence » avec l'entreprise BATICERAM domiciliée à GETIGNE (44) pour un montant de -365,00 € HT, soit une diminution de 1,77%, ramenant le montant du marché à la somme de 20 289,73 € HT ;

■ Avenant n° 1 relatif au lot n° 12 « Électricité, courants forts et faibles » avec l'entreprise MONELEC EURL domiciliée à Saint-Malo-du-Bois pour un montant de 490,50 € HT, soit une augmentation de 1,54 % du montant du marché, portant celui-ci à la somme de 32 376,48 € HT ;

sachant que l'ensemble de ces avenants pour cette opération représente un montant de 1 894,36 € HT.

➔ le SDIS de la Vendée à passer et sa Présidente à signer, voire par délégation le directeur départemental ou le directeur départemental adjoint du Service départemental d'incendie et de secours, dans le cadre des travaux de réhabilitation du local dédié à la préparation opérationnelle au centre d'incendie et de secours de Saint-Jean-de-Monts, les avenants aux marchés de travaux suivants, ainsi qu'à en prendre les mesures d'exécution :

■ Avenant n° 1 relatif au lot n° 02 « Charpente » avec l'entreprise CHARPENTIER DU BORD DE LOGNE domiciliée à Legé (44), pour un montant de 251,04 € HT, soit une augmentation de 2,12 % du montant du marché, portant celui-ci à la somme de 12 073,56 € HT ;

■ Avenant n° 1 relatif au lot n° 03 « maçonnerie » avec l'entreprise SPIE BATIGNOLLES GRAND OUEST domiciliée à Orvault (44) pour un montant de 4 482,40 € HT, soit une augmentation de 10,57 % du montant du marché portant celui-ci à la somme de 46 901,69 € HT ;

sachant que l'ensemble de ces avenants pour cette opération représente une plus-value globale de 3,56 % du montant total des travaux.

➡ le SDIS de la Vendée à passer et sa Présidente à signer, voire par délégation le directeur départemental ou le directeur départemental adjoint du Service départemental d'incendie et de secours, ainsi qu'à en prendre les mesures d'exécution, l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif à l'installation de bornes de recharges électriques sur le site de la direction du SDIS de la Vendée - lot n° 2 : « Fourniture et installation des bornes » avec l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES domiciliée à La-Roche-sur-Yon, pour un montant de 2 351,07 € HT, soit une augmentation de 7,15 % du montant du marché, portant celui-ci à la somme de 35 242,80 € HT, sachant que cet avenant représente une plus-value globale de 5,99 % du montant total des travaux.

➡ le SDIS de la Vendée à passer et sa Présidente à signer, ainsi qu'à en prendre les mesures d'exécution, l'avenant n° 1 au marché relatif à l'aménagement d'un véhicule atelier transmission (VATRA) (marché n° MSP2306 - Lot n° 2) attribué à la société VENDEE VEHICULES AMENAGEMENT (VVA) domiciliée ZA Espace Océane 85190 AIZENAY, cet avenant ayant pour objet, suite à un recalibrage des besoins demandé par le SDIS, d'apporter les modifications suivantes avec les moins-values correspondantes :

- Aménagement côté gauche en acquisition directement chez le fournisseur (WURTH) et non via VVA : -5 422,32 € HT (achat des éléments avec prix remisés à 50% via un autre marché) ;
- Suppression du rideau MCD latéral : -4 148,06 € HT ;
- Suppression d'une rampe de signalisation et ajout d'un gyrophare : -2 285,20 € HT ;
- Suppression de l'installation radio qui sera effectuée par les services du SDIS : -850 € HT.

Ces modifications représentent une moins-value d'un montant de 12 705,58 € HT amenant ainsi le montant du marché à la somme de 30 034,80 € HT (36 041,76 € TTC), soit une diminution de 29,73 %.

➡ le SDIS de la Vendée à passer et sa Présidente à signer, ainsi qu'à en prendre les mesures d'exécution, l'avenant n° 1 au marché relatif à la maintenance des bras élévateurs aériens (BEA) dans le cadre des exclusivités constructeur – Lot n° 2 « Maintenance des BEA 19,5 mètres » (marché n° MSP2211) attribué à la société NACELLE ASSISTANCE ET SERVICES (NAS) domiciliée 12 avenue James de Rothschild 77164 FERRIERES-EN-BRIE, cet avenant ayant pour objet de supprimer les visites de maintenance préventive prévues dans ce marché au titre de l'année 2023 pour les BEA affectés aux centres d'incendie et de secours de l'île d'Yeu et de Chantonnay.

Ces suppressions portent le montant de la visite de maintenance préventive pour l'année 2023 à 2 663,15 € HT (3 195,78 € TTC), soit -17,87 % sur la durée globale du marché pour la partie préventive.

➤ le SDIS de la Vendée à passer et sa Présidente à signer, ainsi qu'à en prendre les mesures d'exécution, l'avenant n° 2 au marché relatif à la fourniture de mobiliers et services associés pour les besoins du SDIS de la Vendée - lot n° 1 « Fourniture de mobiliers de bureau, de rayonnage et services associés » (marché n° AO2203) attribué à la société VENDEE BUREAU domiciliée ZI le Séjour 85170 DOMPIERRE-SUR-YON, cet avenant ayant pour objet de transférer à la société ADESK domiciliée ZI le Séjour 85170 DOMPIERRE-SUR-YON, l'ensemble des droits et obligations résultant de ce marché sans discontinuité et dans les mêmes conditions et ce, à la suite du transfert de l'ensemble des éléments d'actif attachés à la branche d'activité « mobilier » ainsi que l'ensemble des contrats attachés à cette branche de la société VENDEE BUREAU vers la société ADESK ;

sachant que :

. cette opération implique de prendre en compte les coordonnées bancaires de la société ADESK ainsi que le numéro SIREN 531 113 801 ;

. cet avenant prendra effet à compter du 30 novembre 2023.

➤ le SDIS de la Vendée à passer et sa Présidente à signer, ainsi qu'à en prendre les mesures d'exécution, le marché sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à l'acquisition d'un outil de renseignement de la situation tactique (SITAC) pour le SDIS de la Vendée (marché n° MSP2313) avec la société GEOMATIKA domiciliée 10 chemin Arroka 64250 CAMBO-LES-BAINS, sachant que :

- ce marché comporte une partie forfaitaire (mise en place initiale de la solution) et une partie unitaire de façon à permettre tout développement, évolution ou formation nécessaires à l'utilisation de l'outil ;

- ce marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée de 4 ans fermes à compter de sa notification ;

- le montant de ce marché s'élève à 35 000 € HT maximum sur sa durée totale sachant que le montant de la partie forfaitaire pour la mise en place initiale de la solution s'élève à 14 700 € HT (17 640 € TTC).

➤ le SDIS de la Vendée à passer et sa Présidente à signer, ainsi qu'à en prendre les mesures d'exécution, l'avenant n° 1 au marché d'assurance « responsabilité civile et risques annexes » (marché n° AO1905 – lot n° 2) conclu avec MMA IARD Assurances Mutuelles dont le gestionnaire est le cabinet LIAIGRE-SAUPIN-CHERON domicilié 7 place du Théâtre 85000 LA ROCHE-SUR-YON, avenant ayant pour objet d'intégrer à ce contrat l'assurance de 15 drones pour un montant de 285 euros par drone, soit un total de 4 275 euros ; cet avenant représente une plus-value de 2,59 % sur le montant total initial du marché qui s'élève à 164 782,10 euros sur 5 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024).

Cet avenant prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

- **décidé** l'exonération totale du caractère payant de l'intervention pour un assèchement effectuée le 27 juin 2023 à Brem-sur-Mer au profit de Madame Catherine LAPORTE, pour un montant de 376 euros et par conséquent donne son accord pour l'annulation du titre émis n° 422/23 d'un montant de 376 euros.

=====

Le Bureau a, par ailleurs :

- **pris connaissance** du calendrier prévisionnel des réunions du Conseil d'administration et du Bureau du Conseil d'administration pour l'année 2024, à savoir :

<b>Réunions du Conseil d'administration</b>
<b>Jeudi 25 janvier 2024 à 14h00</b> Débat orientations budgétaires
<b>Mardi 12 mars 2024 à 14h00</b> Adoption compte de gestion, compte administratif et budget primitif
<b>Jeudi 30 mai 2024 à 14h00</b> Décision modificative n° 1
<b>Mercredi 09 octobre 2024 à 14h00</b> Décision modificative n° 2
<b>Mercredi 04 décembre 2024 à 14h00</b> Contributions financières (EPCI – communes)

<b>Réunions du Bureau du Conseil d'administration</b>	
Janvier 2024	<b>Jeudi 18 janvier 2024 à 14h00</b>
Février 2024	<b>Jeudi 15 février 2024 à 14h00</b>
Mars 2024	<b>Mardi 12 mars 2024 à 11h00</b>
Avril 2024	<b>Jeudi 11 avril 2024 à 14h00</b>
Mai 2024	<b>Jeudi 16 mai 2024 à 14h00</b>
Juin 2024	<b>Jeudi 13 juin 2024 à 14h00</b>
Juillet 2024	<b>Jeudi 11 juillet 2024 à 14h00</b>
Août 2024	<b>Néant</b>
Septembre 2024	<b>Jeudi 12 septembre 2024 à 14h00</b>
Octobre 2024	<b>Mercredi 09 octobre 2024 à 11h00</b>
Novembre 2024	<b>Jeudi 07 novembre 2024 à 14h00</b>
Décembre 2024	<b>Mercredi 04 décembre 2024 à 11h00</b>

- **été informé** de l'état d'avancement des projets concernant les centres d'incendie et de secours de Saint-Pierre-du-Chemin, Les Landes Genusson et Saint-Florent-des-Bois :

- installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des centres de Saint-Pierre-du-Chemin et Les Landes-Genusson : une première réunion entre le SDIS et Vendée Energie est programmée le 10 novembre 2023 et une deuxième le 17 novembre 2023 afin de définir les conditions d'installation de ces panneaux.

Pour le centre d'incendie et de secours de Saint-Pierre du Chemin, les membres du Bureau souhaitent l'intégration de ces panneaux dès le début de la construction. Pour le centre d'incendie et de secours des Landes-Genusson, l'installation de ces panneaux se fera dans un deuxième temps après la construction du bâtiment.



■ projet concernant le centre de Saint-Florent-des-Bois :

2 hypothèses sont émises :

. construction neuve ;

. extension et réaménagement de l'actuel centre avec maintien des locaux de l'ADPC sur le site : un architecte a été désigné pour une étude de faisabilité (estimation technique et financière).

Madame la Présidente souhaite qu'une réunion regroupant les différentes parties soit organisée par le SDIS afin que la démarche entreprise pour ce centre soit expliquée (conseillers départementaux, agglomération, mairies, SDIS).

**- pris connaissance** de l'état d'avancement du projet d'accompagnement à la rédaction des schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie.

L'élaboration d'un SCDECI par les communes permettra une autonomie de ces communes et des services instructeurs dans l'instruction des autorisations du droit des sols pour les risques courants au regard du règlement départemental DECI

A ce jour, 71 communes sont inscrites dans la démarche (soit 28% des communes vendéennes) dont 7 sont en cours d'accompagnement par le SDIS et 4 sont proposées à l'accompagnement.

Les critères initiaux pour l'accompagnement des communes sont les suivants :

- état de la couverture incendie de la commune ;
- état des points eau incendie (PEI) de la commune ;

auxquels s'ajoutent des critères complémentaires cumulatifs :

- la disponibilité d'un modèle hydraulique pour Vendée Eau
- une reconnaissance opérationnelle des PEI de moins de 3 ans pour le SDIS.

Aujourd'hui, 134 communes sont dotées d'un modèle hydraulique, 20 le seront d'ici la fin 2023 et 101 n'en possèdent pas, soit 40% des communes qui ne remplissent pas actuellement le critère « disponibilité d'un modèle hydraulique ».

97 communes sont éligibles à l'accompagnement de la cellule d'appui du SDIS car elles répondent favorablement aux critères (soit 35% des communes).



La Présidente du Conseil d'administration  
**Madame Bérandère SOULARD**



**SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA VENDÉE**

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 28 novembre 2023**

*Compte rendu d'activités*

Le Bureau du Conseil d'administration du SDIS, sous la présidence de Madame Bérangère SOULARD, s'est réuni le 28 novembre 2023 à 11h00 dans les locaux de la direction départementale à La Roche-sur-Yon.

Étaient également présents :

Mme Mireille HERMOUET, 1<sup>ère</sup> vice-présidente, M. Didier ROUX, 2<sup>ème</sup> vice-président et M. Ludovic HOCBON, 3<sup>ème</sup> vice-président (à compter du rapport n° 9).

---

Le quorum atteint, le Bureau a, à l'unanimité :

- **approuvé** le compte rendu d'activités de la séance du 26 octobre 2023.

- **émis** un avis favorable :

☞ sur le contenu de la convention proposée entre le SDIS de la Vendée et l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP), convention relative à la mise à disposition de manœuvrants du SDIS de la Vendée (sapeurs-pompiers professionnels ou sapeurs-pompiers volontaires) au profit de l'ENSOSP et par conséquent, **autorisé** le SDIS de la Vendée à passer et sa Présidente à signer cette convention et tous documents en lien avec ce dossier, sachant que cette convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2026.

☞ sur le contenu de la convention proposée entre le SDIS de la Vendée et l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP), convention relative à la prise en charge par l'ENSOSP de prestations dans le cadre de l'immersion professionnelle d'un élève colonel, M. Laurent AUDE et par conséquent, **autorisé** le SDIS de la Vendée à passer et sa Présidente à signer, voire par délégation le directeur du service départemental d'incendie et de secours, cette convention et tous documents en lien avec ce dossier, sachant que cette convention est conclue à compter de la date de la première période d'immersion jusqu'à son exécution financière, les périodes d'immersion concernées par la présente convention étant les suivantes :

- Période 1 : du 4 au 22 décembre 2023 – SDIS de la Vendée ;
- Période 2 : du 29 janvier au 11 février 2024 – Conseil départemental de la Vendée ;
- Période 3 : du 18 au 31 mars 2024 – Préfecture de la Vendée.

☞ sur le contenu de la nouvelle convention proposée entre le SDIS de la Vendée, la Banque Populaire Grand Ouest et l'Association pour favoriser le crédit et l'épargne des fonctionnaires et agents des services publics du Grand Ouest (ACEF Grand Ouest), la convention précédente étant arrivée à son terme, convention ayant pour objet de décrire les caractéristiques du partenariat mis en place entre les différentes parties et par conséquent, **autorisé** le SDIS de la Vendée à passer et sa Présidente à signer cette nouvelle convention et tous documents en lien avec ce dossier sachant que cette convention entre en vigueur à compter de sa date de signature pour une durée d'un an et qu'elle pourra être modifiée par avenant signé des parties.

➔ sur le contenu de la convention proposée entre le SDIS de la Vendée et le groupe ACTUAL dont le siège social est situé 11 rue Emile Brault 53000 LAVAL, convention portant sur la démarche de soutien à la politique du volontariat chez les sapeurs-pompiers de la Vendée et par conséquent, **autorisé** le SDIS de la Vendée à passer et sa Présidente à signer cette convention et tous documents en lien avec ce dossier sachant que les dispositions de cette convention prennent effet à compter de la date de signature des partenaires et que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

➔ sur le contenu de la convention proposée entre le SDIS de la Vendée et la MAIF dont le siège social est situé 200 avenue Salvador Allende 79000 NIORT, convention portant sur la démarche de soutien à la politique du volontariat chez les sapeurs-pompiers de la Vendée et par conséquent, **autorisé** le SDIS de la Vendée à passer et sa Présidente à signer cette convention et tous documents en lien avec ce dossier sachant que les dispositions de cette convention prennent effet à compter de la date de signature des partenaires et que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

➔ sur le contenu de la convention proposée entre le SDIS de la Vendée et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres située 14 rue Louis Tardy 17400 LAGORD, convention portant sur la démarche de soutien à la politique du volontariat chez les sapeurs-pompiers de la Vendée et par conséquent, **autorisé** le SDIS de la Vendée à passer et sa Présidente à signer cette et tous documents en lien avec ce dossier sachant que les dispositions de cette convention prennent effet à compter de la date de signature des partenaires et que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

#### - **autorisé** :

➔ le SDIS de la Vendée à passer et sa Présidente à signer, ainsi qu'à en prendre les mesures d'exécution, le marché (appel d'offres) relatif à la « location de bouteilles d'oxygène avec manométrie intégrée et fourniture de gaz oxygène médical » (marché n° AO2303) avec la société retenue par la Commission d'appel d'offres, à savoir la société LINDE France domiciliée 70 avenue Tony Garnier 69007 Lyon, sachant que :

- ce marché débutera à compter de sa notification pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois par période d'un an ;
- le montant maximum estimatif de ce marché s'élève à 300 000 € HT sur sa durée totale, soit 4 ans.

➔ le SDIS de la Vendée à passer et sa Présidente à signer, ainsi qu'à en prendre les mesures d'exécution, le marché (appel d'offres) relatif à la « fourniture de pièces et consommables pour les véhicules du SDIS de la Vendée » (marché n° AO2306) et ce, pour les lots n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6, avec les sociétés retenues par la Commission d'appel d'offres, à savoir :

- lot n° 1 : pièces pour les véhicules inférieurs à 3,5 tonnes :
  - . SOCIETE VENDEE POIDS LOURDS OCCASION domiciliée au Poiré-sur-Vie (85) ;
  - . SOCIETE LA ROCHE AUTOMOBILES domiciliée à La Roche-sur-Yon (85) ;
  - . SOCIETE SAVARIEAU domiciliée à La Roche-sur-Yon (85) ;
  - . SOCIETE STARTRUCKS domiciliée à Dompierre-sur-Yon (85) ;
  - . SOCIETE RONDEAU FRERES domiciliée aux Herbiers (85) ;
  - . SOCIETE REMBAUD domiciliée à Challans (85) ;
  - . SOCIETE ELECTRO DIESEL SERVICE domiciliée à La Roche-sur-Yon (85).

- lot n° 2 : pièces pour les véhicules supérieurs à 3,5 tonnes :
  - . SOCIETE VENDEE POIDS LOURDS OCCASION domiciliée au Poiré-sur-Vie (85) ;
  - . SOCIETE SAVARIEAU domiciliée à La Roche-sur-Yon (85) ;
  - . SOCIETE RONDEAU FRERES domiciliée aux Herbiers (85).
  
- lot n° 3 : pièces pour les moyens nautiques :
  - . SOCIETE FORCE 5 domiciliée à Saint-Gilles-Croix-de-Vie (85).
  
- lot n° 4 : consommables pour l'atelier mécanique :
  - . SOCIETE WÜRTH domiciliée à Erstein (67) ;
  - . SOCIETE SAVARIEAU domiciliée à La Roche-sur-Yon (85) ;
  - . SOCIETE STARTRUCKS domiciliée à Dompierre-sur-Yon (85) ;
  - . SOCIETE BLINKER France domiciliée à Toulouges (66) ;
  - . SOCIETE REMBAUD domiciliée à Challans (85) ;
  - . SOCIETE BERNER domiciliée à Saint-Julien-du-Sault (89).
  
- lot n° 5 : pneumatiques pour les véhicules inférieurs à 3,5 tonnes :
  - . SOCIETE LA ROCHE AUTOMOBILES domiciliée à La Roche-sur-Yon (85) ;
  - . SOCIETE PNEU YONNAIS domiciliée à La Roche-sur-Yon (85) ;
  - . SOCIETE EUROMASTER domiciliée à Montbonnot-Saint-Martin (38) ;
  - . SOCIETE STARTRUCKS domiciliée à Dompierre-sur-Yon (85).
  
- lot n° 6 : batteries pour les véhicules et moyens nautiques :
  - . SOCIETE ABC BATTERIES domiciliée à La Roche-sur-Yon (85) ;
  - . SOCIETE SAVARIEAU domiciliée à La Roche-sur-Yon (85) ;
  - . SOCIETE STARTRUCKS domiciliée à Dompierre-sur-Yon (85) ;
  - . SOCIETE RONDEAU FRERES domiciliée aux Herbiers (85) ;
  - . SOCIETE REMBAUD domiciliée à Challans (85) ;
  - . SOCIETE ATLANTIC BATTERIES domiciliée à Rezé (44).

sachant que :

- ce marché, pour chaque lot, débutera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ou à la date de notification si celle-ci devait être postérieure et se terminera le 31 décembre 2024 ; il sera reconductible tacitement trois fois par période d'un an (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) ;
- le montant estimatif de ce marché s'élève à 900 000 € HT sur sa durée totale, soit 4 ans.

➡ le SDIS de la Vendée à passer et sa Présidente à signer, ainsi qu'à en prendre les mesures d'exécution, le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à l'aménagement d'un Véhicule de Secours en Milieu Périlleux (VSMP) pour le SDIS de la Vendée (marché n° MSP2315) avec la société EURL VENDEE VEHICULES AMENAGEMENTS (VVA) située ZA Espace Océane - 15 rue André-Marie Ampère 85190 AIZENAY, sachant que :

- ce marché commence à compter de sa notification pour se terminer à la réception définitive, toutes réserves levées, du véhicule aménagé ;
- le montant de ce marché s'élève à 31 346,87 € HT, soit 37 613,49 € TTC (frais d'immatriculation inclus ainsi que la carte grise qui elle n'a pas de TVA).

➡ le SDIS de la Vendée à passer et sa Présidente à signer, ainsi qu'à en prendre les mesures d'exécution, l'avenant n° 2 au marché relatif au service d'émission de titres restaurant dématérialisés (marché n° AO2102) attribué à la société BIMPLI domiciliée 110 avenue de France 75013 PARIS (suite à avenant de transfert n° 1), cet avenant n° 2 ayant pour objet de transférer à la société SWILE, domiciliée 561 rue Georges Méliès 34000 MONTPELLIER, l'ensemble des droits et obligations résultant de ce marché sans discontinuité et dans les mêmes conditions et ce, à la suite de l'absorption par voie de fusion, de la société BIMPLI par la société SWILE ;

sachant que :

. cette opération implique de prendre en compte le numéro SIREN de la société SWILE, soit le numéro 824 012 173 ;

. les coordonnées bancaires sont inchangées, seul le titulaire du compte figurant sur le RIB est modifié pour indiquer « SWILE » ;

. cet avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ou au cours du premier trimestre 2024.

➡ le SDIS de la Vendée, dans le cadre du transfert en pleine propriété du centre d'incendie et de secours d'Aizenay au SDIS de la Vendée en application de l'article 14 de la convention relative au transfert de biens du 31 janvier 2001, à rembourser à la commune d'Aizenay la somme de 47 926 euros correspondant au montant des travaux d'aménagement des parkings du centre ainsi que leur végétalisation entrepris par la commune en 2020 et ce, conformément aux modalités validées en Conseil d'administration du SDIS lors de sa séance du 31 mai 2023 (délibération n° CA23C14).

➡ le SDIS de la Vendée à passer et sa Présidente à signer les conventions d'autorisation d'accès ponctuels du SDIS de la Vendée à des sites, équipements sportifs ou piscines/centres aquatiques appartenant à des organismes extérieurs et ce, au titre de l'année 2024, ainsi que tous les documents en lien avec ces dossiers, étant entendu qu'il sera rendu compte au Bureau, à la fin de ladite année, des conventions ainsi signées.

➡ le SDIS de la Vendée à passer et sa Présidente à signer d'une part, les conventions relatives aux actions de formation effectuées par des organismes extérieurs au profit du SDIS de la Vendée et d'autre part, les conventions relatives aux actions de formation effectuées par le SDIS de la Vendée au profit de services extérieurs à l'établissement et ce, au titre de l'année 2024, ainsi que tous les documents en lien avec ces dossiers, étant entendu qu'il sera rendu compte au Bureau, à la fin de ladite année, des conventions ainsi signées.

➡ le SDIS de la Vendée à vendre auprès de la société AFM RECYCLAGE/DERICHEBOURG domiciliée à La Roche-sur-Yon, du papier pour un montant de 38 euros et par conséquent, **autorisé** le comptable de l'établissement à encaisser cette somme pour le compte du SDIS de la Vendée.

➡ - **décidé**, dans le cadre du marché n° MA2313 – lot n° 2 relatif à la fourniture de drones, l'exonération totale des pénalités de retard émises à l'encontre de la société FLYING EYE domiciliée 400 avenue Roumanille 06410 BIOT- Sophia Antipolis, titulaire de ce marché, pour un montant de 12 248,66 €, le délai de livraison n'étant pas un critère de sélection pour l'attribution de ce lot et le SDIS n'ayant pas subi de préjudice du fait du retard de livraison.

=====

Le Bureau a, par ailleurs :

- pour faire suite à sa décision du 14 septembre 2023 relative à la proposition de vente d'un véhicule de gré à gré auprès des collectivités du département de la Vendée, **fait le choix** de vendre ledit véhicule à la commune de Grues en application des règles de priorité définies préalablement, à savoir le conventionnement entre la commune et le SDIS de la Vendée visant à garantir la disponibilité de certains des agents territoriaux parallèlement sapeurs-pompiers volontaires auxquelles ont été ajoutés les critères suivants : date de signature de la convention, nombre d'interventions effectuées sur le temps de travail, nombre d'heures de mise en disponibilité, sachant que 7 autres communes avaient manifesté leur intérêt pour l'achat de ce véhicule dont 2 disposaient également d'une convention avec le SDIS mais qui n'ont pas été considérées comme prioritaire.

- **pris connaissance** de l'état d'avancement de la mise en place des bassins de risque présenté par le lieutenant SOURY, l'adjudant-chef GUILBAUD, l'adjudant-chef TARROU et l'adjudant-chef MIEUSSET, avec :

- un rappel des missions du soutien opérationnel et administratif des bassins (SOAB) :
  - . organiser la mutualisation et la planification des effectifs disponibles à une échelle inter-centres afin de garantir une réponse opérationnelle adaptée à la Sollicitation opérationnelle dans chacun des bassins de gestion des risques identifiés ;
  - . adapter localement et de manière pragmatique le fonctionnement de chaque bassin afin de respecter les équilibres et conduire le changement avec souplesse ;
  - . respecter les potentiels opérationnels de bassins (POB) définis.
- la présentation de l'état des lieux des disponibilités des sapeurs-pompiers volontaires en journée : 72% des agents sont disponibles moins de 4 heures par jour ; seulement 14% estiment pouvoir l'améliorer.
- le nombre de bassins définis : 19 répartis sur les 3 groupements territoriaux sachant que 5 d'entre eux ne disposent pas de centres mixtes.
- la mise en œuvre des bassins : opportunités et points de vigilance.

---

La Présidente du Conseil d'administration

**Madame Berangère SOULARD**





## Extrait n° CA24A8

### du registre des délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée

**Objet : Autorisation de passation d'une convention entre le SDIS de la Vendée et Vendée Numérique pour l'adhésion à la « centrale d'achat Vendée Numérique ». (rapport CA24A8).**

Nombre de conseillers

- En exercice : 20
- Présents : 13
- Votants : 13  
(13 POUR)

L'an deux mille vingt quatre  
le : 25 janvier à 14h00

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée dûment convoqué, s'est réuni pour sa séance ordinaire, à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, sous la présidence de Madame Bélangère SOULARD, Présidente du Conseil d'administration.

Date de convocation des membres du Conseil d'administration :  
09 janvier 2024

Certifié exécutoire après  
réception à la Préfecture  
Le **- 1 FEV. 2024**

Et affichage  
Le **- 2 FEV. 2024**

Le Directeur départemental  
**Contrôleur Général  
Matthieu MAIRESSE**

Présents : M. Arnaud CHARPENTIER, M. Noël FAUCHER, Mme Alexandra GABORIAU, M. Cyrille GUIBERT, Mme Mireille HERMOUET, M. Ludovic HOCBON, M. Joël MONVOISIN, M. Rémi PASCREAU, M. Thomas PERROCHEAU, Mme Nadia RABREAU, Mme Amélie RIVIERE et M. Didier ROUX.

Excusés : Mme Cécile BARREAU, Mme Véronique BESSE, M. Luc BOUARD, M. Antoine CHEREAU, Mme Leslie GAILLARD, M. Valentin JOSSE et Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD.

Assistaient également à la séance en tant que :

Membres de droit :

Monsieur François CHARLOTTIN, sous-préfet, directeur de cabinet de Monsieur le Préfet de la Vendée, représentant Monsieur le Préfet de la Vendée.

Était excusé :

Monsieur le comptable de l'établissement.

Membres du Conseil d'administration à voix consultative :

Contrôleur général Matthieu MAIRESSE, Lieutenant-Colonel Philippe BOLUT, Lieutenant-Colonel Alexis PAQUEREAU, Lieutenant-colonel Marc FRANCHETEAU, Lieutenant 1<sup>ère</sup> classe Franck STELLAMANS, Commandant Cyril PAPIN (représentant le Commandant Guillaume NICOL, titulaire excusé), Adjudant Pierre-Yves CHARRIER, Capitaine Freddy GABORIT, Adjudant-chef Pascal DARD (représentant l'adjudant-chef Nicolas BALLANGER, titulaire excusé) et M. Nathan LETOURNEUR.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1424-29 et L.1424-30 ;

Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil d'administration ;



## Considérant l'exposé ci-dessous :

En préambule, Madame la Présidente rappelle que le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Vendée Numérique avait pour mission le déploiement du très haut débit sur le département de la Vendée.

Désormais, indique-t-elle, en association étroite avec plusieurs organismes départementaux (SYDEV, GéoVendée, Trivalis et le Département) partenaires du projet Vendée Territoire Connecté (VTC), Vendée Numérique s'emploie à préparer le déploiement d'un réseau très bas débit d'objets connectés pour les besoins de l'ensemble des collectivités et acteurs publics vendéens.

Madame SOULARD fait savoir qu'afin de mieux accompagner les acteurs publics dans ce déploiement, Vendée Numérique, par délibération de son Conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, s'est constitué en centrale d'achat « spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent ».

Elle précise que la procédure visant au déploiement de ce réseau, mobilisant la technologie LoRa, la plus performante sur le marché, est en cours et que l'attribution du marché LoRa est prévue en avril 2024. Elle précise également que ce marché inclut un catalogue de capteurs compatibles.

Elle mentionne que le premier accord-cadre lancé par Vendée Numérique en tant que centrale d'achat proposera aux collectivités un « service capteurs » comprenant :

- les études d'implantation de capteurs compatibles LoRa ;
- la fourniture et l'installation des capteurs.

Concrètement, dit Madame la Présidente, pour le SDIS de la Vendée, le déploiement d'un tel réseau constitue une opportunité pour répondre à différentes problématiques :

### 1. Constituer un réseau départemental d'alerte

Actuellement, les sélecteurs individuels d'alerte (« bips ») permettent uniquement le déclenchement des sapeurs-pompiers qui se trouvent dans la zone de réception de leur centre d'incendie et de secours de rattachement. Des équipements supplémentaires (répéteurs) sont parfois nécessaires pour les personnels éloignés.

Face aux risques de perte d'énergie et des réseaux de télécommunications et devant l'évolution des cas d'usages au sein de l'établissement (multiples affectations, éloignement géographique du CIS, recherche de spécialistes et/ou des membres de la chaîne de commandement opérationnel), le réseau départemental LoRa permettrait de s'affranchir de la localisation et des réseaux de télécommunications opérés (téléphonie mobile) au bénéfice d'une plus grande résilience des moyens d'alerte des sapeurs-pompiers.

### 2. Permettre un suivi à distance d'équipements, de véhicules, de données

Le réseau bas débit d'objets connectés offrirait à terme la possibilité de :

- géolocaliser certains équipements suivis au titre du contrôle réglementaire (bouteilles ARI, casques, matériels de désincarcération, etc.) ;
- interagir avec des équipements de gestion technique bâtementaire (chauffage, cuves essence, traitement d'air, etc.) ;
- suivre certaines données des véhicules à distance (kilométrage, entretien, etc..).

Madame SOULARD fait savoir que ces projets nécessiteront une étude technique et financière affinée pour valider des solutions économiquement pertinentes.

Elle explique que l'adhésion du SDIS de la Vendée à cette centrale d'achat, sans engagement de commandes, ni engagement financier ou humain, constitue un préalable qui revêt donc plusieurs intérêts :

- le concepteur et exploitant du réseau LoRa sera le même que celui qui propose le catalogue de cas d'usages de la centrale d'achat. Il est ainsi garant de la parfaite comptabilité des capteurs proposés.
- le titulaire est challengé au travers d'engagements de performances sur le transit des données des capteurs jusqu'à l'interface de visionnage des données.
- l'échelle départementale du projet va permettre de proposer des tarifs particulièrement attractifs.

Pour permettre au SDIS de la Vendée d'avoir recours aux services d'achats centralisés proposés par Vendée Numérique, Madame la Présidente fait savoir qu'il est nécessaire de conclure une convention entre le SDIS et Vendée Numérique.

Elle signale que ces services consistent, conformément à l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, en la passation de marchés publics ou accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux destinés au SDIS.

Elle précise que cette mission peut porter sur tout marché public ou accord-cadre de fournitures, services ou travaux dans le cadre de la réglementation en vigueur, s'inscrivant dans le projet Vendée Territoire Connecté.

Madame SOULARD fait savoir que l'adhésion à la centrale d'achat est gratuite et que la convention prendra effet à compter de sa notification et est établie pour une durée indéterminée, avec possibilité de résiliation.

Aussi, madame la Présidente demande aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir émettre un avis sur le contenu de cette convention et en cas d'avis favorable, d'autoriser le SDIS à passer et de l'autoriser à signer cette convention et tous documents en lien avec ce dossier.

**Ces informations données, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :**

**- approuve, à l'unanimité, le contenu de la convention proposée entre le SDIS de la Vendée et le Groupement d'intérêt public Vendée Numérique dont le siège est situé 40 rue du Maréchal Foch 85000 La Roche-sur-Yon, convention ayant pour objet de permettre au SDIS de la Vendée d'avoir recours aux services d'achat centralisés proposés par Vendée Numérique, agissant en tant que centrale d'achat ;**

**- par conséquent, autorise :**

- **le SDIS de la Vendée à adhérer à la centrale d'achat de Vendée Numérique ;**
- **le SDIS de la Vendée à passer et sa Présidente à signer cette convention (cf. convention jointe en annexe de la présente délibération) et tous documents en lien avec ce dossier ;**

**sachant que :**

- **l'adhésion à la centrale d'achat est gratuite ;**
- **la convention prendra effet à compter de sa notification et est établie pour une durée indéterminée, avec possibilité de résiliation.**

Fait et délibéré à la direction du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée, les jours, mois et an que dessus.

identifiant acte :

085-28850010 -  
20250125-CA 24 AB-DE



Pour extrait certifié conforme, le **31 JAN. 2024**

La Présidente du Conseil d'administration  
**Madame Bérandère SOULARD**

## CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE VENDEE NUMERIQUE

### Entre :

Le Groupement d'intérêt public Vendée Numérique, dont le siège est situé 40, Rue Maréchal Foch – 85923 LA ROCHE-SUR-YON, identifié au SIREN sous le N° 130 018 559, représenté par Philippe GUIMBRETIERE, dûment habilité à signer la présente convention,

ci-après dénommé « la Centrale d'achat »  
D'une part,

### Et :

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée** dont le siège est situé **aux Oudairies, 85017 LA ROCHE-SUR-YON**, représentée par **Madame Bérangère SOULARD, Présidente du Conseil d'administration** dûment habilitée à signer la présente convention,

ci-après dénommé « acheteur » ou « l'adhérent »  
D'autre part.

## **PREAMBULE :**

Conformément à l'article 2 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (« GIP » ci-après) Vendée Numérique, ce dernier est compétent pour agir « *en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent* ».

Par délibération n°D-2a-01-12-2023 du Conseil d'administration du 1 décembre 2023, Vendée Numérique a décidé de se constituer en « *Centrale d'Achats Vendée Numérique* », afin d'offrir de conduire la passation de marchés publics dans le cadre du projet Vendée Territoire Connecté, conformément aux dispositions du 2° de l'article L2113-2 du Code de la Commande publique (Centrale d'achat intermédiaire).

Le projet Vendée Territoire Connecté vise à développer les usages numériques autour des réseaux dits intelligents et notamment les usages d'objets connectés sur le territoire départemental vendéen, et une infrastructure très bas débit, support de ces usages.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La conclusion de la présente convention permet à l'adhérent d'avoir recours aux services d'achat centralisés proposés par Vendée Numérique, agissant en tant que Centrale d'achat.

Ces services consistent, conformément à l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique en la passation de marchés publics ou accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux destinés à l'adhérent (rôle dit de la « Centrale d'achat intermédiaire »).

Cette mission peut porter sur tout marché public ou accord-cadre de fournitures, services ou travaux dans le cadre de la réglementation en vigueur, s'inscrivant dans le projet Vendée Territoire Connecté.

Lorsqu'il a recours aux prestations de services d'achat centralisés proposés par Vendée Numérique, l'adhérent est, conformément à l'article L. 2113-4 du Code de la commande publique, considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, il demeure responsable du respect des dispositions du code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont il se charge lui-même.

La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour l'adhérent de recourir à la Centrale d'achat pour tout nouveau besoin.

## **ARTICLE 2 - DUREE**

La présente convention prend effet à compter de sa notification à l'adhérent par Vendée Numérique.

La convention est établie pour une durée indéterminée. Il peut être mis fin à la convention dans les conditions définies à l'article 7 ci-après.

## **ARTICLE 3 - MODALITES DE RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT**

Par la signature de la présente convention, l'acheteur adhère à la Centrale d'achat de Vendée Numérique et est réputé avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement de la Centrale d'achat.

L'adhésion à la Centrale d'achat est facultative, libre et gratuite.

La signature de la présente convention n'implique pas pour l'adhérent l'obligation d'avoir recours aux dispositifs proposés par Vendée Numérique agissant en tant que Centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins à venir.

## **ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT**

### **ARTICLE 4.1 - ROLE DE LA CENTRALE D'ACHAT**

La Centrale d'achat de Vendée Numérique réalise principalement les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Sourçage et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...) ;
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

En tant que de besoin, l'adhérent est invité à participer à des réunions d'information sur les projets d'achat en cours ou à venir, à l'expression de son besoin et à la restitution de l'analyse des offres avant attribution.

## **ARTICLE 4.2 - ROLE DE L'ADHERENT**

Par la signature de la présente convention l'adhérent donne mandat à la Centrale d'achat, pour signer en son nom les accords-cadres auxquels il souhaite participer.

L'adhérent s'engage à :

- Transmettre ses besoins dans le cadre fixé par la Centrale d'achat ;
- Participer en tant que de besoin au sourcing et aux différentes étapes de préparation et sélection ;
- Assurer l'exécution du marché : passation des marchés subséquents le cas échéant, émission des commandes, réception des prestations, paiement des factures ;
- Donner, par la signature de la présente convention, mandat à la centrale d'achat de Vendée Numérique pour que celui-ci puisse accomplir les modifications nécessaires à la bonne exécution du marché ou de l'accord-cadre (ex : avenant) et, si nécessaire, apporter assistance dans la résolution d'un litige qui viendrait à naître, étant entendu que l'adhérent demeure responsable du respect des dispositions du code de la commande publique pour l'exécution du marché public ou de l'accord-cadre, ainsi que de la passation et l'exécution des marchés subséquents qu'il organise sur la base d'accords-cadres conclus par la centrale d'achat.

## **ARTICLE 5 - PARTICIPATION FINANCIERE**

L'adhésion au dispositif de Centrale d'achat proposé par Vendée Numérique est gratuite, elle ne donne lieu à aucune rémunération au profit de Vendée Numérique.

## **ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITE**

La Centrale d'achat et l'adhérent s'engagent réciproquement à ne divulguer, sous quelque forme que ce soit, aucune information ou tout document relatif aux besoins de l'adhérent, sans l'accord de l'autre partie.

De manière générale, la Centrale d'achat et l'adhérent s'accordent pour prendre toute mesure nécessaire à la préservation des offres techniques et financières.

## **ARTICLE 7 - RESILIATION**

Chacune des deux parties peut mettre fin à la présente convention par courrier électronique avec avis de réception adressé au Directeur du GIP Vendée Numérique.

Le retrait ne prend effet qu'à la fin des marchés publics ou accords-cadres dans lequel l'adhérent est partie. Le retrait emporte résiliation de la présente convention.

## **ARTICLE 8 - LITIGES**

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution des présentes, les adhérents s'efforceront de le régler à l'amiable.

À défaut d'accord amiable, les contestations seront portées devant la juridiction compétente.

Fait à :

Le :

Pour l'adhérent

Madame Béangère SOULARD  
Présidente du Conseil d'administration  
du SDIS de la Vendée

Pour la centrale d'achat